


**Demande de mise en arrêt définitif
d'exploitation d'une canalisation de
transport de gaz naturel**

A photograph of a vineyard landscape under a clear blue sky. In the foreground, there are rows of green grapevines. In the middle ground, there is a grassy field with some trees and utility poles. In the background, more vineyard rows are visible on a slight rise.

**PROJET ST GAUDENS – ST MARTORY
CANALISATIONS ET BRANCHEMENT
DN 200 ET DN 100**

Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel

PROJET ST GAUDENS – ST MARTORY

**CANALISATIONS DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES
DN 200 ST MARTORY - LABARTHE INARD
DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE
BRANCHEMENT DN 100 GRDF ST GAUDENS**

Communes :

*Saint-Gaudens / Estancarbon / Labarthe-Inard / Beauchalot / Lestelle-
de-Saint-Martory / Castillon-de-Saint-Martory / Saint-Martory / Figarol*

Département de la Haute-Garonne (31)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
00	APV	02/12/24	Édition préliminaire	C. JOUANINE (ETC2I)	V. LESECQ (ETC2I) S. FRANCOIS (TEREGA)	A. DIAS (TEREGA)

Direction Projets d'Infrastructure

Département Etudes et Projets
Référence du document : 306094
Projet suivi par Alberto DIAS

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

PREAMBULE

Extraits du Code de l'Environnement :

Art. R. 555-29 : L'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation de transport soumise à autorisation ou d'un tronçon d'une telle canalisation est subordonné à l'accord préalable de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le transporteur remet, selon le cas, aux ministres intéressés, au préfet ou au préfet coordonnateur de l'instruction, un dossier technique qui définit les mesures prévues pour la mise en sécurité des installations et éventuellement le retrait des parties de canalisation ou de ses installations annexes qui peuvent présenter des risques pour la sécurité et la santé des personnes ou pour la protection de l'environnement, ou qui feraient obstacle à un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif. Ce dossier comprend, le cas échéant, les conditions de remise en état prévues par les conventions d'occupation du domaine public. Le dossier technique est adressé pour avis à chacun des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, concernés par un tronçon de canalisation dont le transporteur ne prévoit pas le démantèlement, sans préjudice de la consultation d'autres services, notamment lorsque celle-ci est prévue par les règlements en vigueur. Il est passé outre cet avis en l'absence de réponse deux mois après la consultation.

Des prescriptions techniques particulières peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation de la canalisation ou par arrêté pris dans les formes prévues par l'article R. 555-22, pour garantir les intérêts mentionnés à l'alinéa précédent sur l'ensemble des terrains publics ou privés où elle est implantée. Lorsque l'état de l'environnement de la canalisation justifie des actions de surveillance ou de traitement dont la durée totale ne peut être prédéterminée, l'arrêt définitif ne peut être accordé.

L'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation est tacitement accordé en l'absence d'avis contraire de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation six mois après la réception du dossier technique par celle-ci ou, lorsque l'arrêt définitif est conditionné par la mise en service d'un ouvrage de remplacement intervenant plus de six mois après la réception du dossier, à la date de cette mise en service.

L'accord formel ou tacite relatif à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation entraîne la suppression, lorsqu'elles existent, des servitudes mentionnées au a du C du II de l'annexe au livre Ier du code de l'urbanisme relative à la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R. 151-51 et R. 161-8 de ce code. Le préfet de chaque département concerné notifie cette suppression aux communes concernées.

L'information du guichet unique en application de l'article R. 554-8 est réalisée par le transporteur dès que l'arrêt définitif est accordé.

GLOSSAIRE

DACE	Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter
DN	Diamètre Nominal
GESIP	Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques
PAD	Plan d'Arrêt Définitif
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PSI	Plan de Sécurité et d'Intervention
SIG	Système d'Information Géographique
TN	Terrain Naturel
TSOA	Traversée aérienne Sur Ouvrage d'Art

SOMMAIRE

1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	6
1.1	Contexte du projet de mise à l'arrêt définitif	6
1.1.1	Genèse du projet	6
1.1.2	Détails du projet.....	6
1.2	L'instruction administrative.....	8
1.2.1	Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter	8
1.2.2	Procédure administrative de mise à l'arrêt.....	8
1.3	Justification du maintien du service public	8
1.4	Identifications de projets éventuels.....	9
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
2.1	Situation géographique	10
2.2	Caractéristiques des ouvrages.....	11
2.3	Caractéristiques du fluide transporté	12
2.4	Risques environnementaux.....	13
3	CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE.....	14
3.1	Planification et organisation des travaux de mise à l'arrêt	14
3.2	Décompression et nettoyage	14
3.2.1	Décompression	14
3.2.2	Mise à l'air.....	16
3.2.3	Nettoyage	16
3.3	Traitement technique des canalisations arrêtées	16
3.3.1	Choix techniques.....	16
3.3.2	Description des choix techniques	18
3.4	Protection cathodique	23
3.5	Prises de potentiel	24
3.6	Remise en état.....	24
3.7	Bornes et balises	24
3.8	Mise à jour des documents règlementaires	24
3.9	Actions d'exploitation pour les tronçons laissés en terre	25
4	ANNEXES.....	26

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 CONTEXTE DU PROJET DE MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

1.1.1 Genèse du projet

TEREGA a décidé de renouveler la canalisation DN 200 Saint Gaudens - Saint Martory, implantée dans le département de Haute-Garonne (31), mise en service en 1952 à une PMS réduite de 59,3 bar et qui présente des contraintes d'exploitation et/ou de maintenabilité :

- construction avec des aciers dit "d'après-guerre" (refonte des aciers d'armement) non conformes aux normes et standards actuels,
- risque accru de travaux tiers liés à l'évolution de l'urbanisation aggravant la probabilité d'occurrence d'un accrochage.



1.1.2 Détails du projet

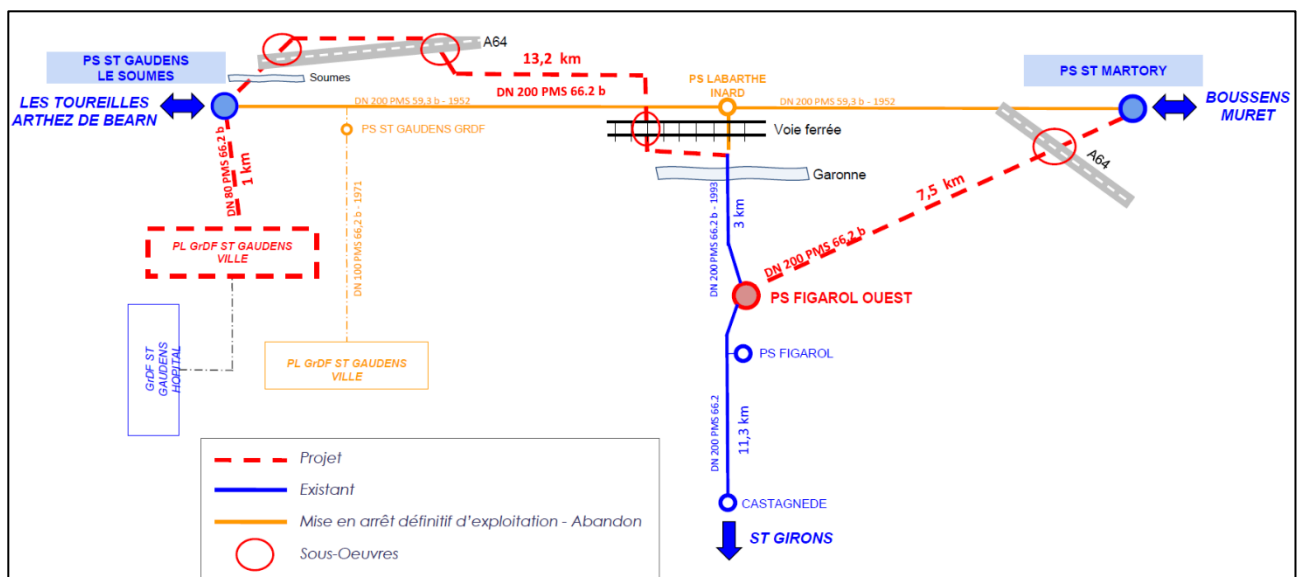
Le projet Saint Gaudens - Saint Martory consiste à :

- Construire une nouvelle canalisation en DN 200, PMS 66,2 bar, entre les postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory, soit une longueur estimée de 21 km,
- Construire un nouveau poste de sectionnement intermédiaire à Figarol Ouest,
- Raccorder la nouvelle canalisation et du poste de sectionnement de Figarol Ouest :
 - aux postes de sectionnement existants de Saint-Gaudens le Soumès et Saint-Martory,

- à l'antenne existante DN 200 Saint-Girons (*utilisation de 3 km de la canalisation Labarthe Inard - Castagnède, PMS 66,2 bar*),
- Construire un branchement DN 80 d'environ 1 km, depuis le poste de sectionnement existant Saint-Gaudens le Soumès, pour alimenter un nouveau Poste de Livraison GrDF Saint-Gaudens Ville,
- Modifier le poste de sectionnement existant de Saint-Martory afin de déplacer le réseau d'évent et d'agrandir les clôtures du poste.
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation :
 - 12,3 km de canalisation DN200 Labarthe-Inard – Saint-Gaudens Le Soumès,
 - 6,8 km de canalisation DN200 Saint-Martory – Labarthe-Inard,
 - 125 m de la canalisation DN200 Labarthe-Inard – Castagnède,
 - 1,57 km de canalisation DN100 branchement GRDF Saint-Gaudens Ville,
 - Les installations annexes suivantes : poste de sectionnement de Labarthe-Inard, poste de sectionnement de Saint-Gaudens GRDF, robinet de sécurité et poste de livraison GRDF Saint-Gaudens Ville.
 - 4 TSOA :
 - Encorbellement pont SNCF, traversée de la Garonne à Saint-Martory (74m environ, OA0070),
 - Encorbellement pont routier à Beauchalot (7 m environ, OA0073),
 - Traversée autoportée à Estancarbon (5 m environ, OA0074),
 - Encorbellement Labarthe-Inard à proximité voie SNCF (79 m environ, OA0075).

Nota : Le poste de sectionnement existant de Saint-Gaudens Le Soumès est également modifié dans le cadre du projet. Toutefois, les modifications étant réalisées à l'intérieur des clôtures de celui-ci, il n'est pas traité dans le présent dossier.

Le périmètre du projet est illustré ci-après :



La mise en service du projet est planifiée en 2028.

1.2 L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

1.2.1 Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter

Les ouvrages faisant l'objet de la présente demande de mise en arrêt définitif d'exploitation ont été autorisés d'exploitation à TEREGA par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004.

1.2.2 Procédure administrative de mise à l'arrêt

Le présent dossier de demande est déposé en préfecture du département de la Haute-Garonne (31) conjointement à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet ST GAUDENS-ST MARTORY. Le préfet de la Haute-Garonne charge la DREAL Occitanie de l'instruction du dossier.

Après validation de la complétude et de la régularité du dossier, la procédure d'instruction est lancée. La DREAL coordonne la consultation administrative commune auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau régional, départemental et local : mairies, collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'État, gestionnaires de réseaux, de domaine public...

L'ensemble des organismes consultés est invité à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois.

Après avoir recueilli les observations de TEREGA et après présentation du dossier en CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le préfet de la Haute-Garonne se prononce sur l'arrêt définitif d'exploitation et sur l'autorisation de construction et d'exploitation du projet.

1.3 JUSTIFICATION DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

La demande d'arrêt définitif d'exploitation instruite par le présent dossier concerne les ouvrages suivants :

- **Ouvrages linéaires :**
 - 08C02C : DN200 – LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES,
 - 08C13C : DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD,
 - 08F01C : DN200 – LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE (partiellement),
 - 08C09C : Branchement DN100 GRDF ST GAUDENS VILLE.
- **Ouvrages concentrés**
 - 08090S : Poste de sectionnement ST GAUDENS GRDF,
 - 08320R et L : Robinet de sécurité et Poste de livraison GRDF ST GAUDENS VILLE,
 - 08100S : Poste de sectionnement LABARTHE-INARD.

Les arrêts définitifs d'exploitation instruits par le présent dossier concernent des installations devant être supprimées et remplacées par de nouveaux ouvrages, ce qui n'entraîne donc aucune restriction sur le Service Public initial.

Les capacités de transit sont maintenues sur la nouvelle canalisation et les nouveaux branchements associés.

1.4 IDENTIFICATIONS DE PROJETS ÉVENTUELS

Au préalable, TEREGA a effectué les recherches nécessaires auprès des communes impactées afin d'identifier les évolutions actuelles et futures des terrains concernés et connaître les éventuels souhaits de récupérer tout ou partie de l'ouvrage. Les organismes et administrations ci-dessous ont été répertoriées et contactées :

Mairies :

- Saint-Gaudens,
- Estancarbon,
- Labarthe-Inard,
- Beauchalot,
- Lestelle-de-Saint-Martory,
- Castillon-de-Saint-Martory,
- Saint-Martory,
- Figarol.

Autres administrations :

- Conseil départemental de Haute-Garonne,
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- Réseau ASF,
- SNCF réseau Occitanie.

TEREGA n'a pas eu connaissance de projet impactant directement les ouvrages concernés par l'arrêt définitif. Aucune demande de transfert d'usage n'a été formulée.

A l'heure actuelle, chacune des communes concernées par le projet dispose de son propre PLU (Plan Local d'Urbanisme), sauf les communes de Beauchalot et Castillon-de-Saint-Martory, qui disposent d'une carte communale.

Pour tout emprunt du domaine public, un rapprochement avec les organismes concernés sera effectué, avant travaux. Une liste des emprunts du domaine public est présentée en **ANNEXE 2**.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Les ouvrages s'inscrivent dans le réseau TEREGA selon le schéma de principe figurant en **ANNEXE 3**.

Ils sont intégralement implantés en région Occitanie, dans le département de la Haute-Garonne (31).

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

Communes traversées par les ouvrages	
Communes	Ouvrages concernés
Saint-Gaudens	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages linéaires : 08C02C – Canalisation DN200 LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES 08C09C – Branchement DN100 GRDF ST GAUDENS VILLE • Ouvrages concentrés : 08090S : Poste de sectionnement ST GAUDENS GRDF 08320R : Robinet de sécurité ST GAUDENS VILLE 08320L : Poste de livraison ST GAUDENS VILLE
Estancarbon	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage linéaire : 08C02C – Canalisation DN200 LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES
Labarthe-Inard	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages linéaires : 08C02C – Canalisation DN200 LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES 08C13C – Canalisation DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD 08F01C – Canalisation DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE • Ouvrage concentré : 08100S : Poste de sectionnement LABARTHE-INARD
Beauchalot	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage linéaire : 08C13C – Canalisation DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD
Lestelle-de-St-Martory	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage linéaire : 08C13C – Canalisation DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD
Saint-Martory	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage linéaire : 08C13C – Canalisation DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD
Figarol	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrages linéaires : 08F01C – Canalisation DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE

Tableau 1 : Liste des ouvrages par commune

Communes non traversées mais concernées par les SUP de maîtrise de l'urbanisation et zonages relatifs aux DT/DICT	
Communes	Ouvrages concernés
Néant	Néant

Tableau 2 : Liste des communes concernées par les SUP

La vue ci-dessous indique la situation géographique des ouvrages à abandonner, et leur intégration dans le réseau de TEREGA. Une carte générale au 1/25000^{ème} est également présentée en **ANNEXE 4**.



Figure 2 : Carte générale des ouvrages

2.2 CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Les caractéristiques principales des ouvrages à mettre en arrêt d'exploitation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	DN200 – LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES (08C02C)	DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD (08C13C)	Branchement DN100 GRDF ST GAUDENS VILLE (08C09C)	Tronçons DN200 – LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE (08F01C)
Année de pose	1952	1952	1971	1993
Diamètre nominal	200	200	100	200
Longueur (m)	12 366	6 792	1 573	125 (arrêt partiel)
Pression maximale en service (bar relatif)	59,3	59,3	66,2	66,2
Coefficient de sécurité à la pose	Cat. B au sens de l'arrêté du 5 mars 2014	Cat. B au sens de l'arrêté du 5 mars 2014	Cat. C au sens de l'arrêté du 5 mars 2014	Cat. B au sens de l'arrêté du 5 mars 2014
Epaisseur mini (mm)	6,5	6,5	4	4,5
Nuance de l'acier	Acier doux 01	Acier doux 01	TSE 290	TSE 290
Limite d'élasticité	280 MPa	310 MPa	290 MPa	290 MPa
Revêtement externe	Brai	Brai	Polyéthylène tricouche	Polyéthylène tricouche

Tableau 3 : Caractéristiques des ouvrages

2.3 CARACTERISTIQUES DU FLUIDE TRANSPORTE

Les ouvrages ont été conçus et exploités pour transporter du gaz naturel et n'ont transporté que ce produit tout au long de leur exploitation.

Le gaz naturel est composé d'un mélange d'hydrocarbures dont la teneur en impuretés reste dans les limites réglementaires, de façon à assurer une composition à caractère non corrosif, tel que défini par l'arrêté du 28 janvier 1981.

La composition du gaz naturel est telle qu'il ne peut exercer d'action néfaste sur les canalisations et les installations annexes du réseau TEREGA.

Les gaz transportés par le réseau français ont des origines diverses : Norvège, Royaume-Uni, Russie, Algérie, Pays-Bas, etc. Ils sont donc de composition et de caractéristiques légèrement différentes, selon l'origine.

Le caractère non toxique du méthane et sa faible densité par rapport à l'air permettent de ne pas considérer les risques toxiques ou d'anoxie.

Les caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel transporté par TEREGA sont données ci-dessous.

Composition (source : « Fiche sécurité relative au gaz naturel » TEREGA)	Méthane (CH ₄) : 86 à 98 % Ethane (C ₂ H ₆) : 2 à 9 % Autres éléments à l'état de traces
Aspect physique	Gaz incolore
Odeur	Inodore à l'état naturel, le gaz est odorisé à l'aide d'additifs soufrés (Tétrahydrothiophène THT)
T° ébullition	-161°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° fusion	-183°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° d'auto-inflammation	600°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
Point de rosée eau :	< -5°C à la pression maximale de service (PMS)
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air	5% en volume de méthane
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air	15% en volume de méthane
Densité	0,54 à 0,66 à 0°C (gaz plus léger que l'air)
Masse volumique à 1atm et 15°C	0,7 à 0,85 kg/m ³
Masse molaire	16,5 à 18,5 g/mole
Chaleur spécifique à pression constante (1 atm et 25 °C)	C _P = 2,237 kJ/(kg.K)
Chaleur spécifique à volume constant (1 atm et 25 °C)	C _V = 1,714 kJ/(kg.K)
Rapport des chaleurs spécifiques γ (1 atm et 25 °C)	γ = 1,305
Pouvoir calorifique supérieur	10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (avec possibilité d'abaisser la limite inférieure à 9,3 kWh/m ³ pendant un temps limité en exploitation)
Produits de combustion complète	Eau et dioxyde de carbone
Produits de combustion incomplète	Idem + Monoxyde de carbone, di-hydrogène et carbone

Tableau 4 : Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

D'après le guide GESIP n°2006/03 « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » :

« Plusieurs sources de contaminants pourraient être envisagées :

- reliquats des produits transportés et des éventuels produits de nettoyage,
- dépôts solides en surface interne de la canalisation,
- résidus des différents traitements chimiques du produit transporté (inhibiteur de corrosion,
- revêtement interne de la canalisation,
- canalisation elle-même,
- revêtement externe de la canalisation. »

Sont également à prendre en considération :

- le rapport des masses des différentes sources de contaminants,
- la nature et la teneur des composants contenus dans les différentes sources,
- les vitesses de relargage des additifs ou de la décomposition (altération) des produits,

Seules les 3 premières sources de contaminants (produit transporté et résidus) peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement."

Le gaz naturel n'est pas considéré comme un polluant pour les sols. Il n'est pas l'objet de traitement chimique et ne crée que quelques traces de dépôt solide liés aux impuretés. Également, le nettoyage des canalisations s'effectue sans adjuvant.

Les risques environnementaux liés à une canalisation de gaz naturel après nettoyage / inertage sont donc inexistantes.

La proximité avec de possible zones sensibles environnementalement est prise en compte dans le cadre du plan de tronçonnage de l'ouvrage.

3 CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE

3.1 PLANIFICATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE MISE A L'ARRÊT

Les travaux de construction des nouveaux ouvrages sont prévus en 2027.

Après avoir été raccordés sur les ouvrages existants, ils seront mis en service en 2028.

La mise à l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages à abandonner sera réalisée dans un second temps, à partir de 2028.

Le phasage général des travaux est le suivant :

- 1) Construction des nouveaux ouvrages DN200.
- 2) Raccordement au poste de Saint-Martory sur canalisation décomprimée :
 - Isolement puis décompression partielle du DN200 LABARTHE-INARD – ST MARTORY sur les consommations de l'antenne de St-Girons jusqu'à environ 15 bars.
 - Brûlage du gaz restant soit **2 700Nm³**.
 - Raccordement au PS St-Martory et paletage à Labarthe-Inard.
- 3) Raccordement du nouveau PS FIGAROL OUEST sur la canalisation DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE (réalisation d'un stopple avec bypass).
- 4) Mise en gaz du nouveau DN200 FIGAROL OUEST – ST MARTORY par piston (0 gaz émis).
- 5) Décompression DN200 ST GAUDENS – FIGAROL OUEST :
 - Décompression du DN200 ST GAUDENS – FIGAROL OUEST jusqu'à 15 bars sur les consommations de l'antenne de St-Girons.
 - Le PL GRDF St-Gaudens est coupé, le réseau maillé GRDF est alimenté via le PL Hôpital.
 - Recompression des 15 bars restants (soit **15 000Nm³**) via mini mobil comp positionné sur St Gaudens ou Figarol. Environ 3% du volume recomprimé est consommé par le compresseur comme gaz moteur, soit **450Nm³** brûlés.
 - Paletage au PS St-Gaudens.
- 6) Raccordement puis mise en gaz du DN200 ST GAUDENS-FIGAROL OUEST par piston (0 gaz émis).
- 7) Début de la construction du nouveau branchement DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE en lieu et place du DN200 sur 1km.
- 8) Raccordement sur bride au PS ST GAUDENS du branchement DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE, mise en gaz et mise en service.

3.2 DECOMPRESSION ET NETTOYAGE

Préalable obligatoire, la première étape de la mise en arrêt définitif d'exploitation consiste à décompresser et à dégazer la canalisation à l'air.

Le gaz naturel commercial étant un produit réputé « propre », cette opération fait également office de nettoyage au sens du §3 du guide GESIP n° 2006/03.

3.2.1 Décompression

- **Recompression DN200 ST GAUDENS – FIGAROL OUEST et branchement DN100 GRDF ST GAUDENS :**

La mise hors gaz du tronçon DN200 ST GAUDENS – FIGAROL OUEST se fait par recompression au niveau du poste de ST GAUDENS ou de FIGAROL.

Il n'y a pas de purge à l'atmosphère de gaz à effet de serre durant la phase de décompression du tronçon.

Les opérations de décompression se font sous la surveillance permanente des exploitants de TREGA. Une analyse de risque spécifique sera transmise à la DREAL préalablement à l'opération conformément à l'article 21 de l'arrêté du 5 mars 2014.

A l'issue de cette phase, la conduite située entre ST GAUDENS et FIGAROL OUEST se trouve à pression atmosphérique.

- **Mise à l'événement DN200 LABARTHE-INARD – ST MARTORY :**

Après en avoir averti les autorités locales et les riverains aux points d'émission de gaz, la canalisation DN200 LABARTHE-INARD – ST MARTORY est décomprimée par brûlage au niveau de l'un des postes d'extrémité.

- **Opération stopple DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE :**

Dans le cadre de la mise en service des ouvrages, le raccordement du nouveau PS FIGAROL OUEST sur la canalisation DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE va être réalisé par une opération stopple avec bypass. Le tronçon d'environ 25m mis à l'arrêt au droit de ce PS est vidé de son gaz via les Té Stopple mis en place sur l'ouvrage existant.

- Calcul estimatif du volume de gaz rejeté :

Formule : $L \times \pi \times D^2 / 4 \times P$

Avec :

L : Longueur de l'ouvrage

D : Diamètre de l'ouvrage

P : Pression de gaz de l'ouvrage

OUVRAGE CONCERNE	LONGUEUR ESTIMÉE (m)	VOLUME DE GAZ		
		TOTAL (m³)	REJETÉ en phase de décompression (m³) – Pression 15b	REJETÉ en phase de mise à l'air (m³)
DN200 – LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES +DN200 – LABARTHE-INARD – FIGAROL OUEST	12 366 + 3 640	~32 820	~450	~540
+ Branchement DN100 GRDF ST GAUDENS VILLE <i>(phase 5)</i>	1 573	~925	0	~15
DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD <i>(phase 2)</i>	6 792	~13 435	~2 700	~225
DN200 – LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE <i>(phase 3)</i>	25	~57	0	~57
SOUS-TOTAUX (m³)		~47 237	~3 150	~837
VOLUME DE GAZ REJETÉ TOTAL (m³)			~3 987	

Tableau 5 : Volume de gaz par ouvrage

3.2.2 Mise à l'air

Cette phase a pour but de vider le tronçon du gaz restant dans la conduite suite à l'opération de décompression. La mise à l'air est réalisée par une opération de pistonnage qui mettra à l'atmosphère le reliquat gazeux présent.

Pour cela, des pistons sont introduits dans le tronçon et poussés à l'air grâce à des compresseurs munis de déshuileurs pour évacuer le gaz restant vers l'atmosphère. TEREGA s'assurera à l'issue de cette phase de la non présence de gaz dans la canalisation à l'aide de détecteurs appropriés.

Ces opérations seront tracées au travers d'un dossier constitué par les opérateurs incluant les modes opératoires, les détails des passages des pistons, les produits évacués et traités par une société agréée ainsi que les bordereaux de suivi des déchets. Ce document sera intégré au dossier final du Plan d'arrêt définitif archivé par TEREGA.

3.2.3 Nettoyage

Pour chacun des tronçons à mettre en arrêt définitif d'exploitation, un nettoyage par pistonnage est ensuite réalisé au niveau de chacun des tronçons.

De manière générale, l'état interne d'une canalisation véhiculant du gaz est propre de tout dépôt. Le retour d'expérience sur les raclages de pistons mousses effectués sur une canalisation de gaz montre qu'il n'y a peu, voire pas de dépôt de poussières. Toutefois à l'extrémité du tronçon, un bac de collecte de poussière sera positionné en association avec l'équipement de récupération des racleurs. Les effluents éventuels feront l'objet d'un traitement adapté à leur nature en fonction de leurs caractéristiques.

Cette opération est réalisée avec une pression d'air de propulsion des racleurs mousse de 2 bar. Elle est répétée aussi longtemps que nécessaire. La canalisation est considérée comme nettoyée une fois que l'analyse des pistons en sortie ne révèle plus d'amenées significatives d'effluents ou de poussières. Le nettoyage peut nécessiter le passage de plusieurs pistons en mousse de densité croissante.

La méthodologie employée est en conformité avec le guide GESIP 2006/03 et les spécifications TEREGA.

3.3 TRAITEMENT TECHNIQUE DES CANALISATIONS ARRETEES

Le traitement des canalisations mises en arrêt définitif d'exploitation sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le guide GESIP n°2006/03, en fonction de la configuration du terrain et de l'environnement de la canalisation sur le tracé courant et sur les installations annexes. En fonction de ces éléments, un tronçon objet d'un arrêt peut être soit, pour partie :

- Enlevé ou démonté et évacué.
- Lissé en terre (tel quel ou après remplissage à l'aide d'un matériau dense).

3.3.1 Choix techniques

Les choix techniques relatifs à l'arrêt de chacun des ouvrages et le traitement spécifique des points singuliers sont détaillés sur :

- La carte des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation, **en ANNEXE 5.**
- Les itinéraires photographiques et illustrations par ouvrage, **en ANNEXE 6.**

Pour les ouvrages objets de la présente demande d'arrêt définitif d'exploitation, le traitement est le suivant :

Ouvrages concernés	Longueur	Maintien en sol			Injection			Dépose		
		N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m
DN200 – LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES (08C02C)	12 366	2,4,6,8,10,12,14,16	8	11 681	5,7,11,13	4	41	1,3,9,15,17	5	644
DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD (08C13C)	6 792	18,20,22,24,26	5	6 651	21,23	2	22	19,25,27	3	119
DN200 – LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE (08F01C)	125	/	0	0	/	0	0	31,32	2	125
Branchement GRDF ST GAUDENS VILLE (08C09C)	1 573	29	1	1 543	/	0	0	28,3	2	30
Sous-total		2,4,6,8,10,12,14,16,18,20,22,24,26,29	14	19 875	5,7,11,13,21,23	6	63	1,3,9,15,17,19,25,27,28,30,31,32	12	918
Nombre total de tronçons	32									
Linéaire total en m	20 856									

Tableau 6 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation des ouvrages

Les installations annexes concernées par la mise en arrêt sont entièrement déposées. Il s'agit des postes suivants :

- Poste de sectionnement ST GAUDENS GRDF (08090S),
- Robinet de sécurité et Poste de livraison GRDF ST GAUDENS VILLE 08320R et L),
- Poste de sectionnement LABARTHE-INARD (08100S).

Les autres points singuliers relevés et traités sont les suivants :

- Les traversées aériennes sur ouvrage d'art (TSOA) seront déposées.
- La traversée de voie ferrée au niveau du tronçon 13, à Estancarbon (injection).
- Les traversées de cours d'eau (injection) :
 - Tronçons 7 et 11 : Ruisseau de Toussans, à Estancarbon,
 - Tronçon 23 : Ruisseau le Jô, à Lestelle-de-Saint-Martory.
- D'une gaine acier à injecter : Tronçon 21 : au niveau du passage d'un CR à la limite entre Beauchalot et Lestelle-de-Saint-Martory.
- Des bouchonnages sont réalisés en limites des tronçons laissés en terre.

Les ANNEXES 5 et 6 présentent le détail de traitement de chacun des tronçons identifiés et des points singuliers.

3.3.2 Description des choix techniques

Les paragraphes ci-après décrivent la mise en œuvre des choix techniques retenus sur les ouvrages arrêtés.

3.3.2.1 Dépose des installations annexes

Les éléments aériens et enterrés, le génie civil et les équipements sont déposés pour les postes suivants :

- Poste de sectionnement ST GAUDENS GRDF (08090S) : déposé dans son intégralité. Ce poste est sous armoire, en bord de voirie, situé sur la parcelle BE83, propriété de Teréga.

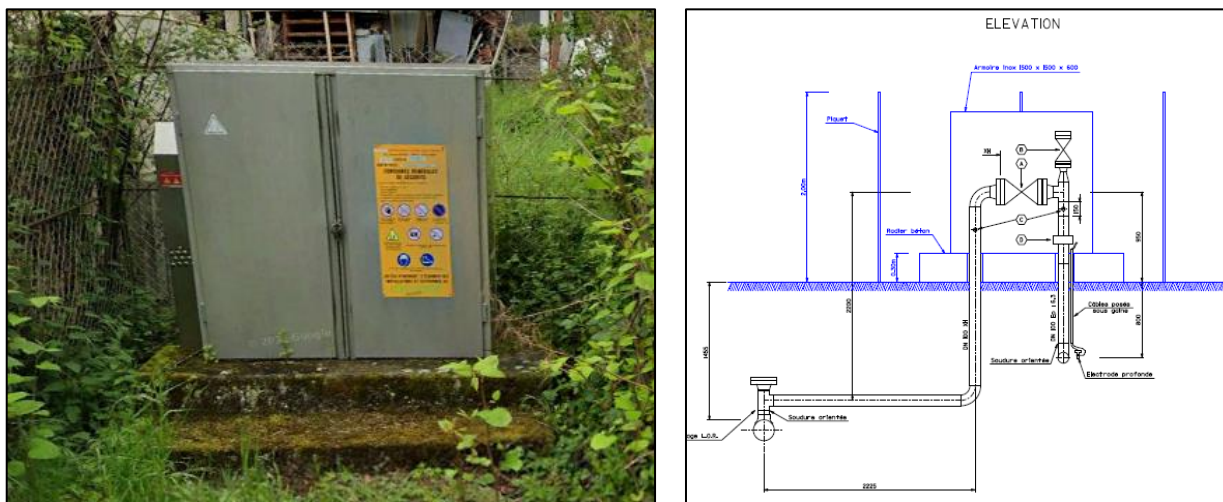


Figure 3 : Poste de sectionnement St Gaudens GRDF

- Robinet de sécurité et Poste de livraison GRDF ST GAUDENS VILLE (08320R et 08320L) : Les équipements aériens des postes et enterrés à moins de 1 mètre de profondeur sont déposés. Ces installations sont situées sur la parcelle BL213.

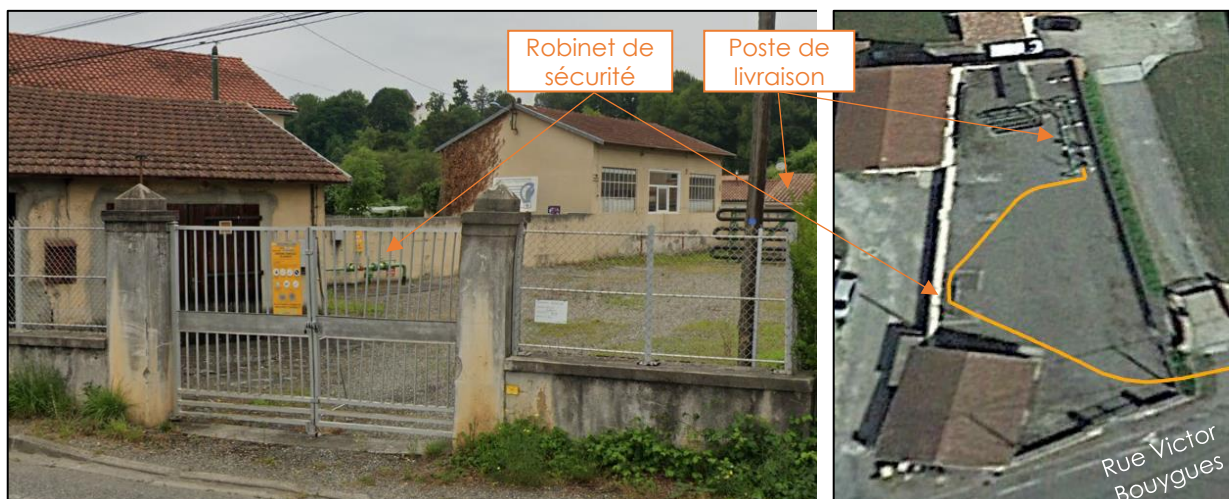


Figure 4 : Robinet de sécurité et poste de livraison GRDF ST GAUDENS VILLE

- Poste de sectionnement LABARTHE-INARD (08100S) : déposé dans son intégralité (éléments aériens et enterrés, y compris génie civil). Ce poste est situé sur la parcelle C953, propriété de Teréga, en bordure d'une route privée.



Figure 5 : Poste de sectionnement LABARTHE-INARD

- A noter également que les arrivées sur les postes de sectionnement Saint-Gaudens Le Soumès et Saint-Martory seront déposées afin de permettre le raccordement des nouveaux tronçons. Les autres éléments de ces deux postes de sectionnement sont conservés.

De part et d'autre des postes, les canalisations sont découpées et bouchonnées, conformément au guide GESIP 2006/03.

L'évacuation de toutes les parties déposées est réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Celles-ci sont récupérées et traitées par une société agréée selon la nature du revêtement (présence d'amiante, teneur en HAP, etc.). Tous les déchets sont traités dans des filières autorisées et suivant une traçabilité réglementaire, comme précisé au §3.2.2.

3.3.2.2 Dépose des tronçons de ligne

La dépose des tronçons de ligne concerne les ouvrages linéaires.

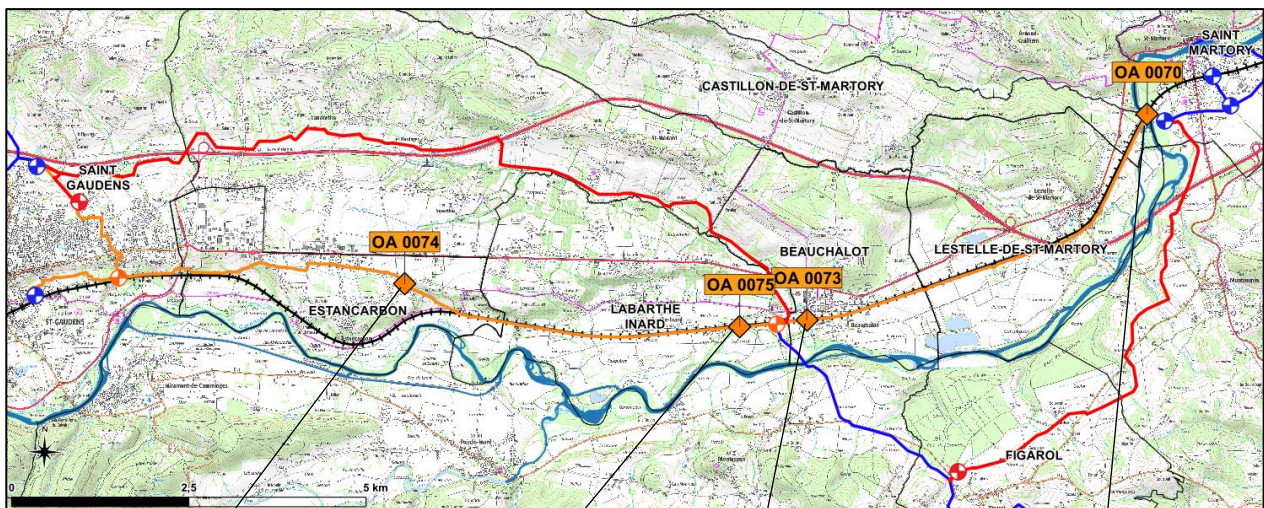
Ces tronçons de ligne concernés à déposer peuvent être :

- Enterrés : il s'agit de faibles linéaires de canalisation qui doivent être déposés afin de permettre la mise en place et/ou le raccordement des nouveaux ouvrages.
- Aériens : il s'agit des traversées d'ouvrages d'arts (TSOA).

Les tronçons concernés sont les suivants :

- Sur l'ouvrage DN DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C) :
 - Tronçon 1 : Le tronçon DN200 existant au départ du poste de sectionnement SAINT-GAUDENS LE SOUMES est déposé afin de permettre la mise en place et le raccordement, en évitant les croisements, des nouvelles canalisations à proximité immédiate.
 - Tronçon 3 : La dépose de ce tronçon est rendue nécessaire par la pose en lieu et place du nouveau branchement DN80 GRDF SAINT GAUDENS VILLE.
 - Tronçon 9 : TSOA - Canalisation autoportée sur longerons métalliques pour la traversée du ruisseau de Toussans, à Estancarbon (5m).
 - Tronçon 15 : TSOA - Encorbellement sur mur de soutènement en bordure de voie ferrée, à Labarthe-Inard (79m).
- Sur l'ouvrage DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C) :
 - Tronçon 19 : TSOA - Encorbellement sur pont routier pour franchissement du ruisseau Le Soumès, à Beauchalot (9m).

- Tronçon 25 : TSOA - Encorbellement sur pont SNCF pour la traversée de la Garonne à Saint-Martory (80 m).
- Tronçon 27 : Le tronçon existant DN200 au départ du poste de sectionnement SAINT-MARTORY est déposé afin de permettre la mise en place et le raccordement de la nouvelle canalisation DN200 SAINT-MARTORY – FIGAROL OUEST.
- Sur l'ouvrage LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C) :
 - Tronçon 31 : Le tronçon existant DN200 au départ du poste de sectionnement de LABARTHE-INARD, mis en arrêt dans le cadre du projet, sera déposé dans le prolongement du poste afin de permettre la mise en place et le raccordement de la nouvelle canalisation DN200 FIGAROL OUEST - SAINT-GAUDENS LE SOUMES.
 - Tronçon 32 : Un tronçon existant du DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE est déposé afin de raccorder le nouveau poste de sectionnement FIGAROL OUEST sur les tronçons amont et aval de cette canalisation, par ailleurs conservée.



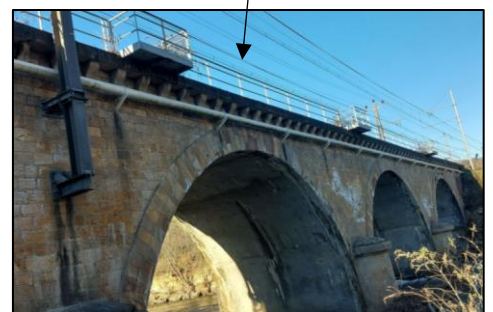
(T9) Estancarbon



(T15) Labarthe-Inard



(T19) Beauchalot



(T25) Saint-Martory

Figure 6 : Localisation et photographies des TSOA concernées par la mise en arrêt

3.3.2.3 Maintien dans le sol en l'état

Conformément au guide GESIP 2006/03, le diamètre des ouvrages arrêtés étant inférieur au DN400, ils peuvent être laissés en l'état quelle que soit sa situation, en terrain privé ou dans le domaine public, sans nécessiter de remplissage à l'aide d'un matériau dense.

Hors points particuliers détaillés dans les paragraphes précédents et suivants, ce cas de figure concerne l'ensemble des canalisations du projet SAINT-GAUDENS – SAINT MARTORY concernées par la mise à l'arrêt.

Les tronçons laissés en terre, quelle que soit la longueur de ceux-ci, afin d'éliminer tous risques de cheminement préférentiel de l'eau de ruissellement pouvant mener à des formes artificielles de drainage et au déplacement de matières facilement mobilisables, seront obturés par une plaque soudée ou coulis de bentonite ou de béton conformément au guide professionnel GESIP n° 2006/03.

3.3.2.4 Maintien dans le sol avec injection des tronçons

Le découpage en sections d'injections est lié à plusieurs critères :

- L'altimétrie de la canalisation,
- Les routes d'accès au chantier par les engins,
- La proximité relative des points de prélèvements d'eau nécessaire à l'élaboration du matériau dense injecté,
- Le traitement des points singuliers.

Ces points d'injection sont positionnés en domaine privé et avant chaque intervention, un accord amiable avec le ou les propriétaires concernés sera effectué.

a) Aménagement des sites d'injections

Les tronçons à injecter sont localisés au niveau de la traversée de voie ferrée, des gaines acier et des cours d'eau (ruisseau de Toussans 2 fois, Le Jô). Ces espaces pourront être aménagés afin de permettre :

- La mise en place du malaxeur, et de sa pompe d'injection,
- La mise en place des big bag de stockage de produit brut,
- La mise en place des camions et citernes d'eau.

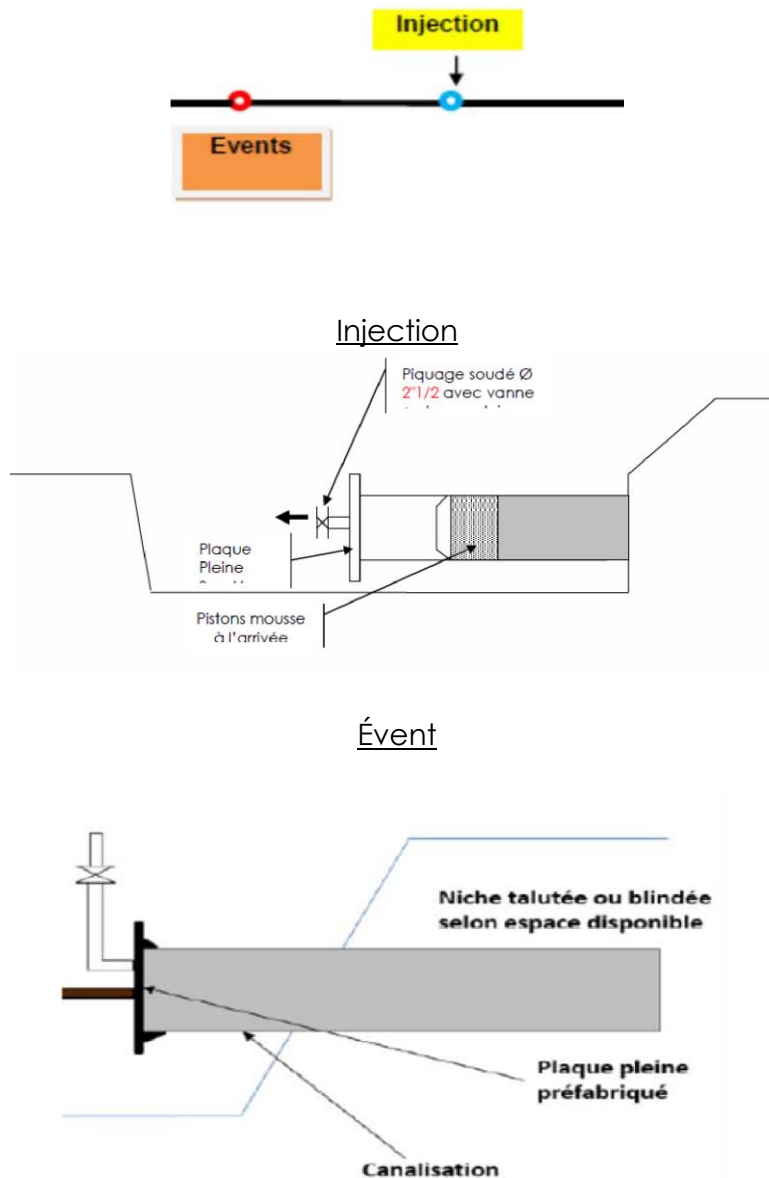
La surface utile sera revêtue d'un géotextile, puis mise en place pour nivelage de la plateforme de 20 à 30 cm de gravier tout venant type (0/40), les surfaces de roulement seront équipées de plats bords.

Les accès aux routes seront signalés et balisés en accords avec le gestionnaire. À l'issue des travaux d'injection, ces plateformes seront démantelées et le terrain remis en état.

b) Travaux préliminaires à l'injection – configuration des points d'injection et d'évent

Dans le cas présent, les travaux préliminaires à l'injection sont de trois ordres :

- Les ouvrages aériens des postes sont déposés et les piquages sur la canalisation à injecter sont correctement obturés,
- Les niches d'injection sont aménagées,
- Les niches d'évents sont aménagées. Ces événements permettent d'évacuer l'air et de vérifier le remplissage complet de l'ouvrage. Ils sont situés de préférence en point haut.



L'aménagement des niches est réalisé comme suit :

- Le tube est dégagé en respectant le tri des terres et la fouille est balisée, blindée ou talutée en fonction de la configuration et de la nature du sol,
- Le tube est calé, le revêtement sur la zone de travail est enlevé (selon les recommandations applicables pour la manipulation et le travail à proximité de brai), les déchets sont récupérés puis transportés vers un centre de traitement conformément aux règles chez TEREGA et à la réglementation en vigueur,
- Une manchette est découpée, un piston mousse est inséré du côté du tronçon à injecter puis un dispositif de remplissage ou d'évent ainsi qu'une plaque de renfort sont mis en place.

c) Injection

La fabrication du matériau dense retenu nécessite un apport en eau. Les volumes nécessaires seront préalablement calculés. En première approche, au vu des faibles linéaires concernés par un remplissage, les volumes d'eau nécessaires seront approvisionnés soit via les réseaux existants, soit à l'aide de camions citernes.

Les tronçons à remplir représentent les volumes suivants :

Ouvrage	Tronçon	Description	DN	Long (m)	Volume (m ³)
DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)	5	Ruisseau sans nom	200	5	0,17
	7	Ruisseau le Toussans	200	2	0,07
	11	Ruisseau le Toussans	200	4	0,13
	13	Voie ferrée	200	30	1,00
DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)	21	Chemin de Barrière (CR)	200	6	0,20
	23	Ruisseau Le Jô	200	16	0,53
TOTAL				63	2,1

Tableau 7 : Volumes à injecter

La fin du remplissage intervient lorsque le piston atteint l'autre extrémité du tronçon.

La déconnexion des éléments d'injection est alors réalisée.

d) Caractéristiques du matériau de remplissage

- Type de matériau : Bentonite, coulis de béton, lait de ciment
- Densité : De 1.1 à 1.16 g/cm³
- Viscosité de MARSH : Immédiate à 34 s/dm³
- Perméabilité : Inférieure à 1 mois
- Résistance : De 5 à 8.5 bar

Le choix final du matériau sera fait en tenant compte des caractéristiques du produit les moins impactantes en termes de sécurité de l'ouvrage et d'environnement.

e) Méthode spécifique à l'injection de l'espace annulaire des gaines

L'injection des gaines acier suit le même principe :

- Réalisation des niches pour la mise en place des dispositifs d'obturation et les équipements d'injection et d'un flexible à chacune des extrémités des gaines,
- Injection du matériau de remplissage jusqu'au débordement au niveau du flexible. Le surplus de produit est récupéré dans des bacs.

Conformément au guide GESIP n° 2006/03, l'injection des tronçons de canalisations et des espaces annulaires dans les gaines acier, identifiés dans le Tableau n° 8 ci-dessus, sera réalisée grâce à un matériau dense pour rester dans le sol. La technique consiste en une injection sous pression d'un matériau dense (mélange de bentonite / coulis de béton ou similaire), suffisamment fluide pour remplir le plus complètement possible le volume concerné et à durcissement complet à terme pour éviter toute vidange intempestive par percement de la canalisation en cas de dégradations.

3.4 PROTECTION CATHODIQUE

Les tronçons de canalisation objet de la présente demande seront déconnectés du réseau de protection cathodique, y compris pour les tronçons restant en terre.

3.5 PRISES DE POTENTIEL

Des prises de potentiel seront installées aux extrémités des tronçons restés en terre pour le maintien de la possibilité de détection des canalisations. Aux points d'injection, une continuité électrique est réalisée. Les câbles sont soudés sur les canalisations, ils sont ramenés soit sur un bornier dans un coffret aérien, soit dans une bouche à clé.

De plus, un géoréférencement précis des extrémités des tronçons laissés en place est réalisé et reporté sur les plans parcellaires.

3.6 REMISE EN ETAT

Après les travaux de construction des déviations et de mise en arrêt définitif d'exploitation, ceux-ci se situant parfois dans la même emprise, l'entreprise en charge de leur réalisation procèdera à la remise en état complète des lieux :

- Le profil initial du terrain est intégralement reconstitué,
- Les fossés et les talus reprofilés,
- Les systèmes de drainage ou d'irrigation rétablis,
- Les clôtures provisoires sont déposées,
- Le sol tassé par le passage d'engins dans les zones de culture est décompacté par griffage, disquage, labour ou sous-solage,
- La terre végétale est renivelée.

Suite à cette remise en état, un état des lieux après travaux est réalisé. Cette reconnaissance contradictoire des lieux permet de déterminer les dommages causés et d'évaluer ceux devant faire l'objet d'une indemnisation.

3.7 BORNES ET BALISES

Pour les tronçons déposés, toutes les bornes et plaques signalétiques les concernant sont supprimées une fois les travaux effectués.

Pour les tronçons maintenus en terre, les bornes jaunes sont remplacées par des bornes jaunes à coiffe verte. Le maintien de la signalisation de l'ouvrage, même mis en arrêt définitif d'exploitation, permet de situer les réseaux toujours en place, et évite toute ambiguïté lors de travaux de terrassement après réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

Le service Exploitation TEREGA appréciera le nombre de signaux à laisser en place aux fins des travaux de proximité.

Les balises de surveillance aérienne sont supprimées. Les bornages continuent d'être entretenus.

3.8 MISE A JOUR DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les documents réglementaires sont mis à jour comme suit :

- **PSI** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux et communication à la révision suivante.
- **Fichier du « Porter à Connaissance »** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux.
- **Etude de dangers du réseau** : Les informations concernant les ouvrages arrêtés ne seront plus mentionnées lors de la réactualisation quinquennale de l'étude.

- **Guichet Unique** : Modification des plans de zonages et du statut de l'ouvrage dans le cadre des DT/DICT. Ces modifications interviennent dès la fin des travaux d'arrêt.
- **SIG** : Modification afin de ne plus faire apparaître les tronçons retirés du sol et en précisant ceux inertés et laissés en terre. Cette mise à jour interviendra au plus tard un an après la fin des travaux.
- **Servitudes** : Mise à jour des documents d'urbanisme et des conventions pour les tronçons enlevés et évacués, ainsi que pour les tronçons laissés en terre, dans les 12 mois qui suivent les travaux.
- **PAD** : Elaboration du dossier et archivage au plus tard une année après la fin des travaux.

3.9 ACTIONS D'EXPLOITATION POUR LES TRONÇONS LAISSÉS EN TERRE

Toutes les actions d'exploitation sur les tronçons laissés en terre seront effectuées conformément au guide GESIP n° 2006/03.

Conformément aux dispositions des articles R. 554-4 et suivants du Code de l'Environnement, TEREGA informera le guichet unique des tronçons en arrêt définitif. TEREGA remettra à ce dernier, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article R. 554-8, les plans détaillés des ouvrages non démantelés qui se substituent à la zone d'implantation.

D'une manière générale, TEREGA répondra « Concerné » aux DT / DICT, comme pour une canalisation en exploitation pour se prémunir de toute confusion possible avec un ouvrage en exploitation à proximité. Les agents des Territoires d'Exploitation pourront toutefois se déplacer selon la nature des travaux à proximité comme si la canalisation restait active et le bornage sera maintenu et entretenu. Les opérations de surveillance et d'inspection seront stoppées.

4 ANNEXES

- **Annexe 1 : Copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation des canalisations prévues d'être arrêtées (extrait)**
- **Annexe 2 : Liste des emprunts par commune**
- **Annexe 3 : Extrait du schéma de principe du réseau TEREGA**
- **Annexe 4 : Carte générale de situation à l'échelle 1/25000^{ème}**
- **Annexe 5 : Cartes des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation**
- **Annexe 6 : Choix techniques de mise en arrêt définitif**

ANNEXE 1

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DES CANALISATIONS PRÉVUES D'ÊTRE
ARRÊTÉES**

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



NOR IND 20402969 A

portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf Aquitaine de Réseau

Le ministre délégué à l'industrie,

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée portant nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001, et notamment son article 81 ;
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie, et notamment ses articles 25 et 62 ;
- Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2003 concernant la collecte des données prévue à l'article 10 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2002 portant déclassement du domaine public de l'Etat des biens de la concession de transport de gaz dont le titulaire est la société Elf Aquitaine de Réseau ;
- Vu la résolution de l'Assemblée générale de la société Elf Aquitaine de Réseau en date du 30 juin 2003 modifiant la dénomination sociale de la société, devenue société Total Transport Gaz France ;
- Vu la demande en date du 19 décembre 2003 par laquelle la société Total Transport Gaz France a sollicité, conjointement avec la société Gaz du Sud-Ouest une autorisation ministérielle de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages de transport établis sous le régime de la concession ;

- Vu la demande en date du 19 décembre 2003 par laquelle la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 Pau Cedex, et la société Total Transport Gaz France, dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, La Défense 6 – 92078 - Paris La Défense Cedex (Hauts-de-Seine), ont sollicité conjointement une autorisation ministérielle de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages de transport anciennement concédés ;
- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes, notamment l'accord en date du 26 juin 1998 relatif à la mise à disposition de la société Gaz du Sud-Ouest du réseau concédé à la société Elf Aquitaine de Réseau ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Est autorisée l'exploitation, conjointement par la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 Pau Cedex, et la société Total Transport Gaz France, dont le siège social est situé 2, place de la Coupole, La Défense 6 – 92078 - Paris La Défense Cedex (Hauts-de-Seine), des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées dans les états annexés au présent arrêté sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité des sociétés précitées.

Art. 2 – La présente autorisation est accordée conjointement à la société Gaz du Sud-Ouest et à la société Total Transport Gaz France aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3 – La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges ci-annexé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Art. 4 – La directrice de la demande et des marchés énergétiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le – 4 JUIN 2004



Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints au présent arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques, 61, Boulevard Vincent Auriol, Télédoc 132, 75703 - Paris Cedex 13. La liste des ouvrages autorisés (annexe 2) est constituée par l'inventaire des ouvrages de l'ancienne concession de transport de la société Elf Aquitaine de Réseau, à l'exclusion des ouvrages indiqués comme mis hors service, mentionnés à l'annexe 3.

Ouvrages de transport de gaz

Sociétés
TOTAL TRANSPORT GAZ FRANCE
(TTGF)
et
GAZ DU SUD-OUEST (GSO)



**Listes des ouvrages de l'autorisation
ministérielle du 4 JUIN 2004**



DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 1)

Dénomination	DN	Longueur en Km	PMS (bar relatif)
1. ARTERES			
Total		496,235	
Boussens/Toulouse :			
* Boussens/Martres-Tolosane	300	7,770	60
* Martres-Tolosane/Muret	300	38,000	66,2
* Muret/Toulouse	300	17,050	60
Boussens/Martres-Tolosane (Matet)	150	4,630	9
Muret/Muret Usine à Gaz	150	2,310	9
Toulouse/Bordeaux	200	259,320	19.6 à 60
Boussens/Peyrouzet (Aurignac)	150	9,910	9
Boussens/Saint-Gaudens	300	5,720	66,2
	200	18,690	59,3
Saint-Gaudens Le Soumes/La Garenne	100	3,480	66,2
Saint-Gaudens/Villeneuve de Rivière	100	0,040	13,1
	125	3,240	10,7
GdF Montréjeau	125	2,570	10,7
	50	0,320	24,8
Soues/Tournay	150	1,060	66,2
	125	13,550	10,7
Soues/Laloubère	150	0,990	66,2
	100	2,680	66,2
Idron/Soumoulou	200	10,180	65,7
	350	0,680	65,7
Soumoulou/Ossun	350	22,410	65,7
Ossun/Lanne/Bernac-Debat	350	10,940	66,2
Bernac-Debat/Soues	200	2,720	66,2
Ibos/Camp de Ger	125	3,460	10,7
Lacq/Lussagnet	600	54,515	66,5



RESEAU DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 1)

Dénomination	DN	Longueur en Km	PMS (bar relatif)
3. BRANCHEMENTS			
Total		30,580	
Sur Toulouse/Bordeaux			
* Tolochimie (* Poste de livraison)		*	
* GdF Agen Ville	125	0,680	60
	100	0,070	66
* Phaltex Casteljaloux	100	0,270	60
* Bordeaux rive droite et ex RMG Lormont	200	2,620	19,6
* Ex SDGP	150	1,980	19,6
	100	1,900	19,6
* SNCF Rive Droite - AIA	100	1,320	19,6
Sur Bourret/Montauban			
* GdF Montauban Ville	100	0,070	66,2
Sur Saint Aignan/Castelsarrasin			
* GdF Moissac	100	9,280	13,1
	100	0,040	67
* Péchiney Renalu (ex CFM)	100	1,460	13,1
Sur Saint Loup/Valence d'Agen			
* GdF Valence d'Agen	50	0,060	60
Sur Capens/Pamiers			
* Fortech Pamiers (Ex CDF)	125	1,310	10,7
* GdF Pamiers Ville	50	0,820	24,8
	80	0,020	66,2
Sur Boussens/Martres (DN 150)			
* Faïencerie de Matet	50	0,190	66,2
Sur Boussens/Toulouse (DN 300)			
* Estarac	80	0,570	60
* SNEAP Gds Bureaux	50	0,020	66,2
Sur Boussens/St Gaudens			
* AGP Boussens	25	0,020	60
* Barthier St Martory	50	1,990	59,3
* Ex Papeteries Sirven	50	0,070	66,2
* GdF Saint Gaudens	100	1,570	66,2
Sur Boussens/St Girons			
* Lacroix/Mazères-sur-Salat	100	0,100	13,1
	50	0,070	66,2
* ISO Dumont Lorp Sentaraille	50	0,170	24,8
* GdF Saint-Girons	50	0,030	66,2
* Lana Eychel	50	0,420	24,8
* DEFA Saint-Girons	50	1,200	24,8
Sur canalisation GSO Bernac Debat/Lannemezan			
* RMG Lannemezan	50	0,720	60
	80	0,320	66,2
	50	0,210	60
* Aluminium Péchiney Lannemezan	150	0,520	66,2
Sur Lanne/Socata			
* Socata Louey (ex Morane)	50	0,080	24,8
Sur Soues/Tarbes Nord			
* Alsthom Chaudronnerie	50	0,250	66,2
* Alsthom Usine	100	0,020	13,1
* Atelier de Construction de Tarbes	80	0,020	16,8
* GdF Tarbes/usine à gaz	100	0,120	40

Récapitulatif des longueurs: OUVRAGES CONSTRUITS

1. ARTERES	496,235 Km
2. ANTENNES	162,990 Km
3. BRANCHEMENTS	30,580 Km

Total 689,805 Km

RESEAU GENERAL DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 7)



Dénomination	DN	Longueur en Km	PMS (bar relatif)
2. ANTENNES			
Total		2 039,991	
Pau(Bizanos)/Bordes	60	8,340	65
Assat/Gan	80	10,880	66,2
Artigueloutan/Assat	200	6,450	66,2
Idron/Mazères	80	5,850	66,2
Ger 101/lbos	80	5,120	66,2
Oursbellille/Vic-en-Bigorre	150	12,140	66,2
Vic-en-Bigorre/Maubourguet	100	11,500	66,2
Bernac-Debat/Bagnères de Bigorre	100	13,050	66,2
Bagnères de Bigorre/La Mongie	100	24,700	66,2
Clarens/Lannemezan	80	9,170	66,2
Les Tourelles/Montréal	150	5,360	66,2
Montréal/Marignac	100	23,260	66,2
Marignac/Bagnères de Luchon	80	16,990	66,2
Labarthe Inard/Castagnède	200	15,010	66,2
Castagnède/St Giron	150	15,960	66,2
Pamiers/Foix	80	18,190	66,2
Pamiers/Dalou	150	13,410	66,2
Dalou/Foix	150	9,730	66,2
Cellulose d'Aquitaine/St-Gaudens	80	1,780	65,8
Lacq/Pardies	250	9,030	55,8
Lacq/Mourenx	100	5,540	65,7
Mourenx/Oloron	80	24,660	65,7
Oloron/Arudy	80	19,350	66,2
Saucède/Ledeux/Oloron	80	9,060	98,5
Saucède/Dognen	100	9,830	80
Antenne d'Orthez	50	0,550	65,7
Oeyregave/Peyrehorade	150	0,370	66,2
Peyrehorade/Dax	80	22,490	66,2
Sordes L'Abbaye/Cauneille	150	2,442	66,2
Cauneille/Heugas	125	13,340	66,2
Heugas/Dax	150	5,030	66,2
Heugas/Angoumé	100	8,220	66,2
Heugas/Rivière/Castets	150	33,630	66,2
Castets/Vielle St Giron	100	18,430	66,2
Angoumé/Saint-Vincent de Tyrosse	80	12,500	66,2
Boucau/Tarnos	150	0,250	19,6
	100	2,120	19,6
Lesgourgues/Peyrehorade	50	2,680	66,2
Mazerolles/Tartas	125	32,510	65,7
Tartas/Begaar	100	0,850	65,7
	150	1,120	66,2
Begaar/Rion des Landes	100	13,460	66,2
St Martin de Cescas/Gironde	50	7,030	66,2
St Martin de Cescas/Gironde (doublement)	100	7,420	66,2
Arveyres/Libourne	100	4,560	65,7
Antenne de St Médard en Jalles	150	2,010	66,2
Montgaillard/St Sever	50	6,715	66,2
Antenne d'Hagetmau	80	3,130	66,2
Lussagnet/Mazerolles	150	21,500	65,7
Antenne du Houga	80	2,210	66,2
Antenne de Nogar	50	1,630	67
St-Vincent de Paul/Cubzac les Ponts	100	2,450	66,2
Cubzac les Ponts/Plassac	80	24,400	66,2
Bassens/Bassens ZI	150	0,730	66,2
	100	0,420	66,2
Baron/Salleboeuf	150	7,760	66,2

ANNEXE 2

LISTE DES EMPRUNTS PUBLICS

Commune	PK début	PKfin	Long. (m)	Désignation de l'emprunt du domaine public
DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)				
Saint-Gaudens	47	80	33	Emprise autoroute et traversée chemin
Saint-Gaudens	395	415	20	Traversée VC70
Saint-Gaudens	415	560	145	Passage en longitudinal sous CR
Saint-Gaudens	560	575	15	Traversée CR
Saint-Gaudens	1000	1025	25	Traversée VC4
Saint-Gaudens	1100	1115	15	Traversée VC64 (rue du Dr Schweitzer)
Saint-Gaudens	1677	1730	53	Passage sous RD33 (route de Landorthe)
Saint-Gaudens	2024	2046	22	Traversée RD 817 (avenue de Toulouse)
Saint-Gaudens	2046	2062	16	ERP (lycée Bagatelle, école primaire Les Gavastous)
Saint-Gaudens	2062	2138	76	ERP (lycée Bagatelle, école primaire Les Gavastous)
Saint-Gaudens	2138	2340	202	ERP (lycée Bagatelle, école primaire Les Gavastous), Passage en longitudinal sous rue Ch. De Foucauld et parcelle BE1 et Côte de Pioux
Saint-Gaudens	2340	2530	190	ERP (lycée Bagatelle, école primaire Les Gavastous), Passage en longitudinal sous Côte de Pioux
Saint-Gaudens	2530	2550	20	Traversée VC28
Saint-Gaudens	2551	2561	10	Emprunt SNCF
Saint-Gaudens	2700	3060	360	Chemin latéral à la voie ferrée
Saint-Gaudens	3180	3320	140	Chemin latéral à la voie ferrée
Saint-Gaudens	3425	3485	60	Traversée du chemin de Camasset et de la RD921
Saint-Gaudens / Estancarbon	3555	3575	20	Traversée de la VC5
Estancarbon	3665	3670	5	Traversée ruisseau
Estancarbon	4417	4430	13	Traversée VC7
Estancarbon	4430	4775	345	Emprunt longitudinal VC7 et VC3
Estancarbon	5380	5392	12	Traversée du chemin du chateau (VC6)
Estancarbon	5445	5745	300	Emprunt longitudinal chemin des Carboyères (VC4)
Estancarbon	5855	5867	12	Traversée RD 88A
Estancarbon	6595	6605	10	Emprunt longitudinal chemin de la Barraqué (VC4)
Estancarbon	6940	6950	10	RD 88 A (route de Labarthe)
Estancarbon	7450	7454	4	Ruisseau le Toussans
Estancarbon	7770	7800	30	Traversée VC9 et voie ferrée
Estancarbon	7800	7915	115	Emprunt longitudinal VC5
Estancarbon	7915	7925	10	Traversée VC5

Commune	PK début	PKfin	Long. (m)	Désignation de l'emprunt du domaine public
Estancarbon	8050	8465	415	Emprunt longitudinal chemin
Labarthe-Inard	8645	9020	375	Traversée d'un CR puis emprunt longitudinal CR
Labarthe-Inard	9515	11175	1660	Emprunt longitudinal Chemin communal, traversée VC9, traversée RD88
Labarthe-Inard	11190	11455	265	Longitudinal chemin
Labarthe-Inard	11765	11844	79	Mur de soutènement voie ferrée (TSOA)
DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)				
Beauchalot	12660	12780	120	Parcelle commune (terrain de sport)
Beauchalot	12780	12789	9	TSOA traversée ruisseau Le Soumès
Beauchalot	12789	12930	141	Emprunt longitudinal VC n°8 et traversée VC8
Beauchalot	13130	13135	5	Traversée VC 8
Beauchalot	13300	13380	80	Emprunt longitudinal Chemin rural de Guichereau
Beauchalot	13380	13390	10	Traversée fossé
Beauchalot	13390	14480	1090	Emprunt longitudinal, traversée Chemin Rural puis emprunt longitudinal
Lestelle-de-Saint-Martory	14510	14516	6	Traversée CR
Lestelle-de-Saint-Martory	15930	16120	190	Emprunt longitudinal chemin de La Lanne VC n°3 et traversée CR
Lestelle-de-Saint-Martory	16330	16338	8	Fossé
Lestelle-de-Saint-Martory	16338	16430	92	Emprunt longitudinal chemin de La Lanne VC n°3
Lestelle-de-Saint-Martory	16430	16550	120	Traversée autoroute A64
Lestelle-de-Saint-Martory	16850	17010	160	Emprunt longitudinal chemin et traversée RD69
Lestelle-de-Saint-Martory	14140	14156	16	Traversée ruisseau le Jô
Lestelle-de-Saint-Martory	17195	17225	30	Traversée Chemin Rural
Lestelle-de-Saint-Martory	17310	17315	5	Traversée rue
Lestelle-de-Saint-Martory	17495	17500	5	Traversée Chemin Rural
Lestelle-de-Saint-Martory / Castillon-de-Saint-Martory	18165	18175	10	Traversée chemin rural et fossé
Castillon-de-Saint-Martory	18560	18565	5	Traversée chemin d'Apas (CR)
Castillon-de-Saint-Martory / Saint-Martory	18800	18880	80	Encorbellement pont SNCF sur la Garonne
BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS (08C09C)				
Saint-Gaudens	288	303	15	Traversée Boulevard Leconte de l'Isle
Saint-Gaudens	1226	1238	12	Traversée chemin Rampe de la Cahusse
Saint-Gaudens	1515	1558	43	Longitudinal sous rue Victor Bouygues
DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C)				
Non concerné				

ANNEXE 3

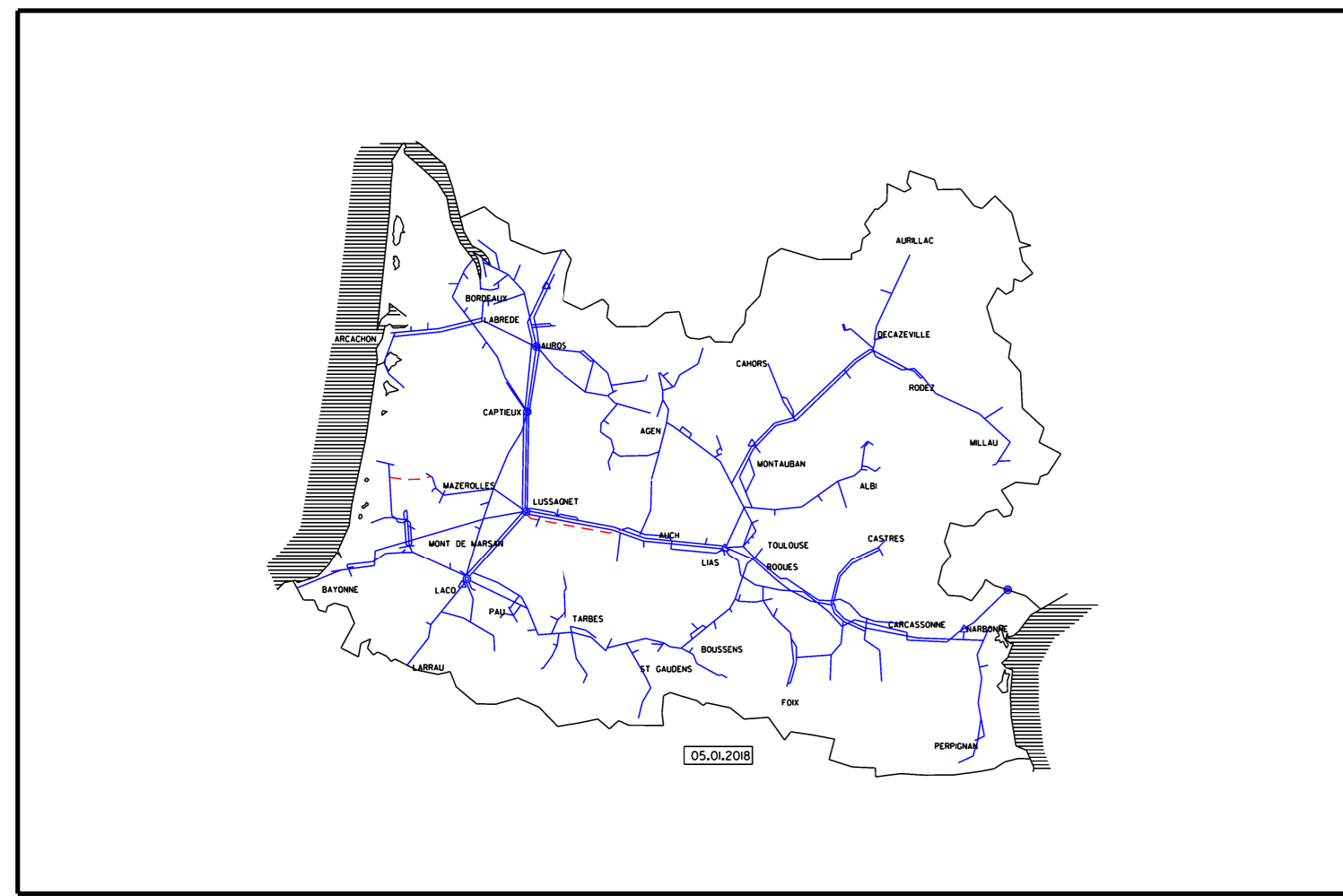
EXTRAIT DU SCHÉMA DE PRINCIPE DU RÉSEAU TEREGA



Projet SAINT-GAUDENS – SAINT-MARTORY

ANNEXE 4

CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25 000^{ème}



terēga
 40 AVENUE DE L'EUROPE C.520522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATION DN200 ST GAUDENS LE SOUMES - FIGAROL OUEST
CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST - CASTAGNEDE
CANALISATION DN200 FIGAROL OUEST - ST MARTORY

Département de la HAUTE-GARONNE
 Communes de SAINT-GAUDENS, LANDORTHE, SAVARTHES,
 SAINT-MEDARD, BEAUCHALOT, LABARTHE-INARD, FIGAROL,
 MON TSAUNES et SAINT-MARTORY
PROJET ST GAUDENS - ST MARTORY
CARTE GENERALE DU TRACE

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE ISI	NUMERO ORIGINE	FO.O	REV
EPR	PROJET	1/25000	1/1		2

Reference GED 323680

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,26m

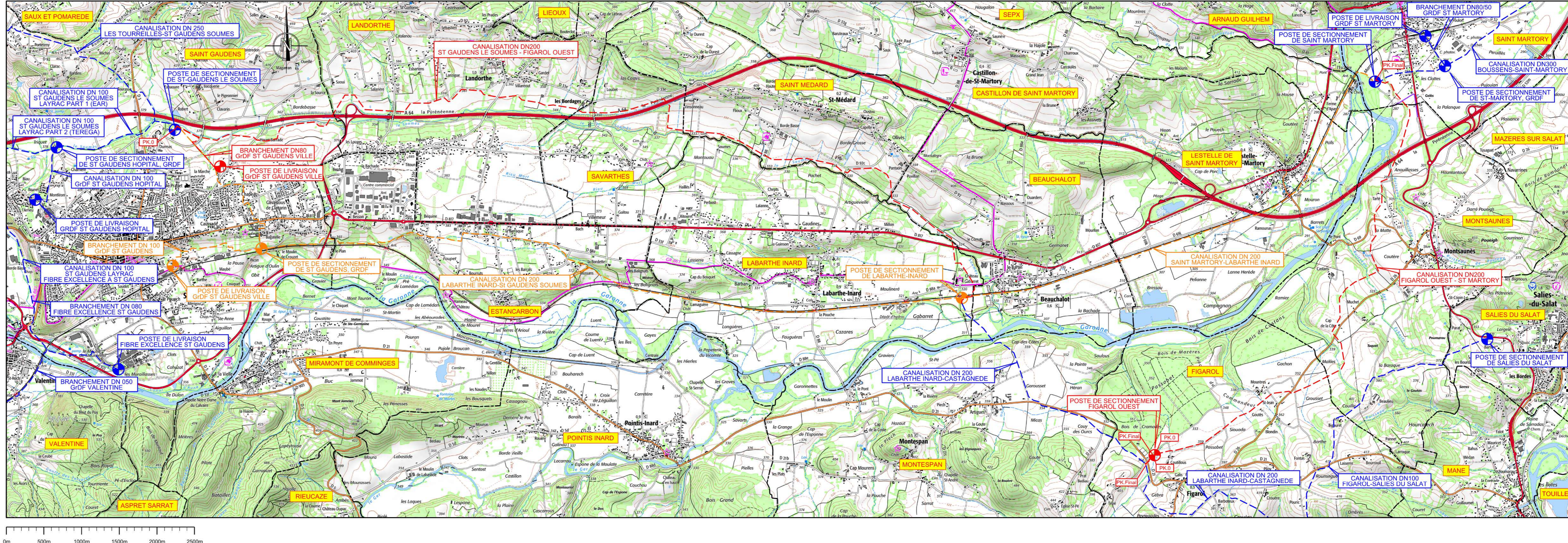
LEGENDE

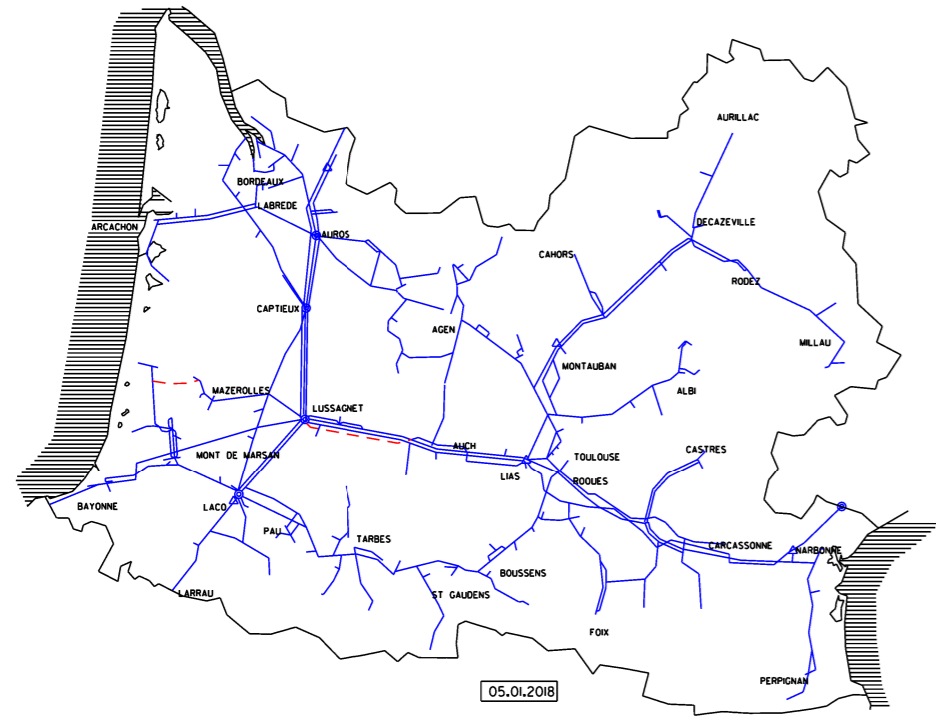
COMMUNES CONCERNEES :
 SAINT-GAUDENS, LANDORTHE, SAVARTHES,
 SAINT MEDARD, BEAUCHALOT, LABARTHE INARD,
 FIGAROL, MON TSAUNES et SAINT MARTORY

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE PROJETE
	POSTE EXISTANT
	POSTE A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

2	14/11/24	Mise à jour suite à modification de tracé	SURVEY	T. TOUCHE	A. DIAS
1	28/10/24	Emission originale	SURVEY	T. TOUCHE	A. DIAS

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA
------	------	----------------	----------------------	---------	------------	--------





40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200 ST GAUDENS - ST MARTORY
BRANCHEMENT DN80 GRDF ST GAUDENS VILLE**

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de SAINT-GAUDENS

**PROJET ST GAUDENS - ST MARTORY
CARTE GENERALE DU TRACE**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREQA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
EPR	PROJET	1/25000		1/1	I

Référence GED 311295

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0.63m

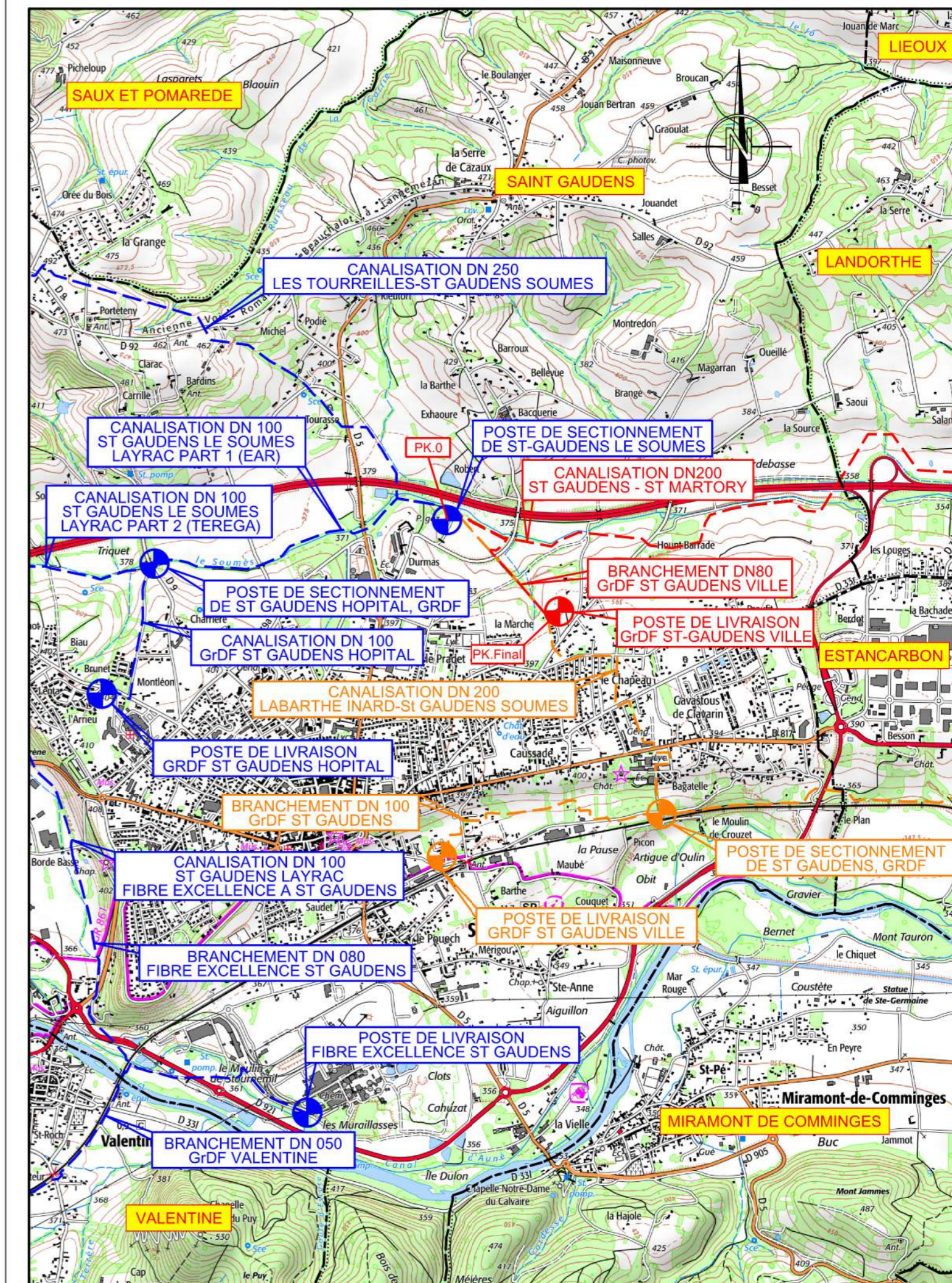
LEGENDE

COMMUNE CONCERNEE :

SAINT GAUDENS

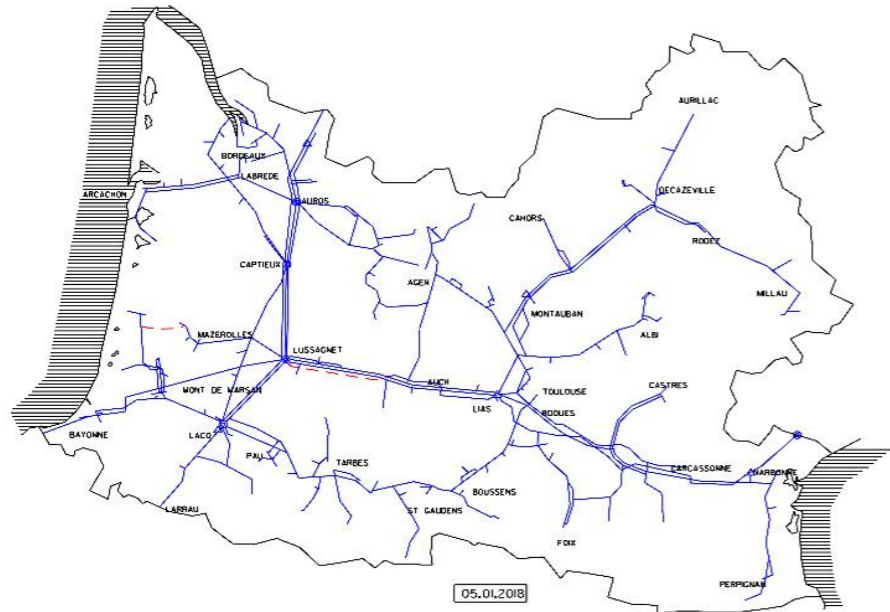
	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POSTE PROJETE
	POSTE EXISTANT
	POSTE A METTRE A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

1	28/10/24	Emission originale	SURVEY	TT	AD		
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION	REVISION	SOCIETE	VERIF / APPR	TEREQA



ANNEXE 5

CARTE DES OUVRAGES MIS A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATIONS DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)
 DN 200 ST MARTORY - LABARTHE INARD (08C13C)
 DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE
 BRANCHEMENT DN 100 GRDF ST GAUDENS (08C09C)

Département de la Haute-Garonne (31)
 Communes de St Gaudens, Estancarbon, Labarthe Inard, Beauchalot, Lestelle de St Martory, Castillon de St Martory, St Martory, Figarol

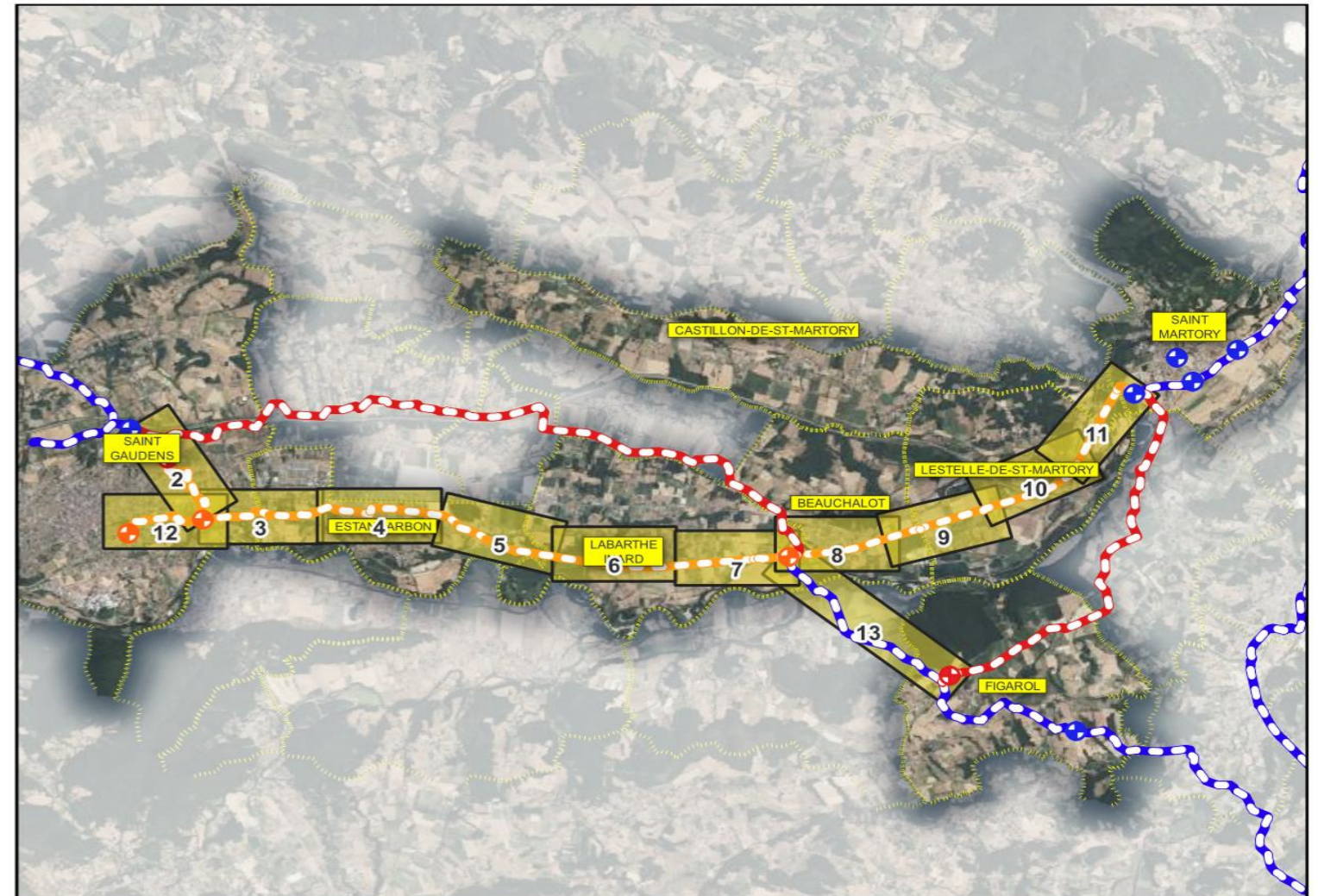
PROJET SAINT GAUDENS - SAINT MARTORY

CARTE DES OUVRAGES MIS A L'ARRET DEFINITIF D'EXPLOITATION

CE DOCUMENT REALISE SOUS QGIS EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

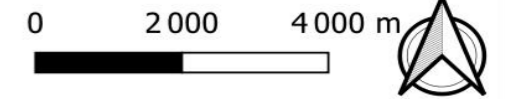
STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1:100 000 1:5000 & 1:1000		1/13	2

Référence GED	306058
---------------	--------



LEGENDE :

- Ouvrages TEREGA
- Poste à mettre à l'arrêt
- Poste existant
- Poste projeté
- Canalisation existante
- Canalisation projetée
- Canalisation à mettre à l'arrêt
Maintien dans le sol
- Canalisation à mettre à l'arrêt
Injection
- Canalisation à mettre à l'arrêt
Dépose
- TSOA (Traversée Sur Ouvrage d'Art)
- Bouchonnage
- Limites Administratives
- parcelles
- Limite de commune
- Environnement**
- Cours d'eau, plan d'eau
- Natura 2000
- Zones humides
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Arrêté de Protection de Biotope (APB)



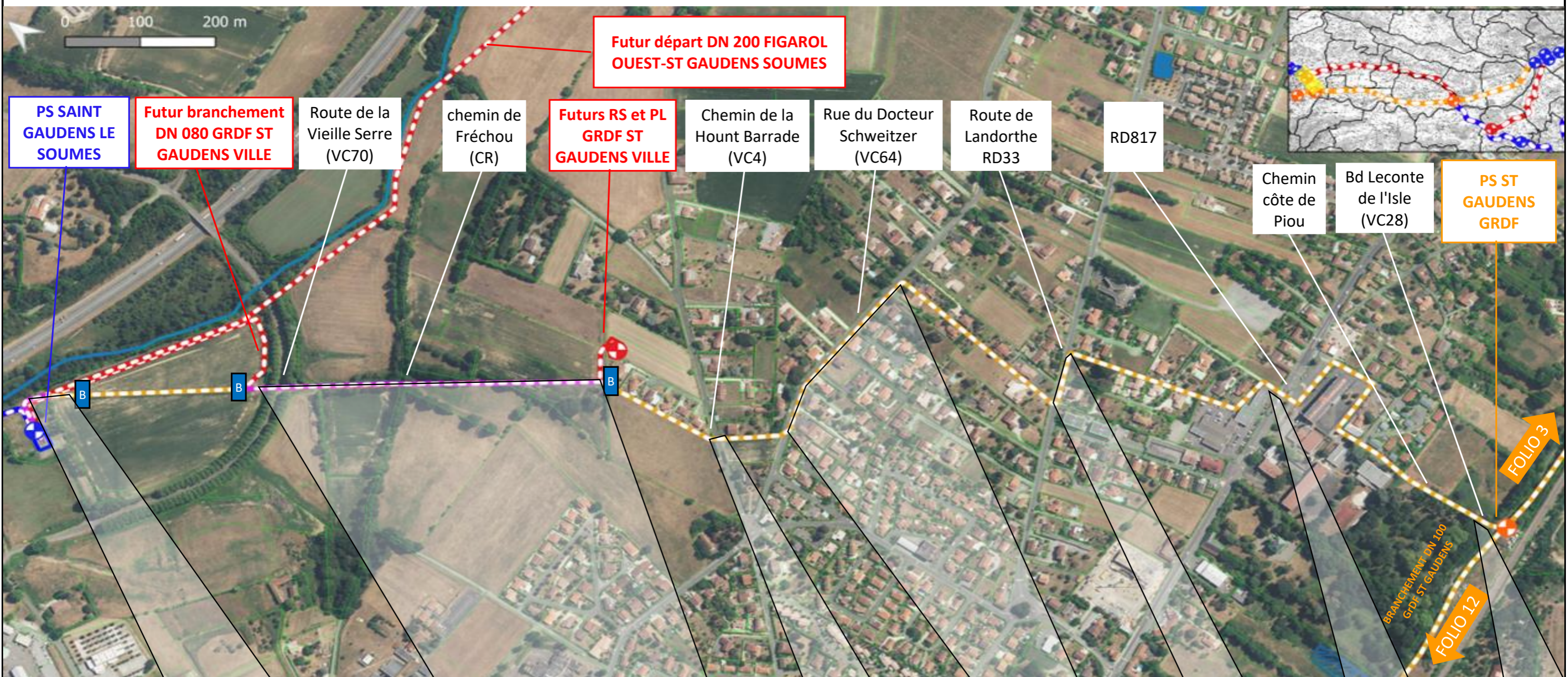
Nous attirons votre attention sur le fait que les données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative de son auteur (Teréga), qui n'engage en aucun cas sa responsabilité sur l'utilisation qui en est faite. Par ailleurs, la communication de ces Données ne permet en aucun cas à toute personne morale ou physique de s'exonérer des obligations qui lui incombent au titre des articles R.554.20 à R.554.27 du Code de l'Environnement (Livre V - Titre V - Chapitre IV)

2	08/07/2024	2021.98.05	Approuvé	ETC2I	BG	AD
1	04/12/2023	2021.98.05	Première émission	ETC2I	BG	AD
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



Etabli par ETC2I, 21 Rue du 8 mai 1945 - 33640 PORTETS

SAINT-GAUDENS



Domaine	Privé / Public	Privé	Public	Public	Privé	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public / privé	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public	Public
Contexte	Emprunt autoroute	Parcelles agricoles	Voie communale	CR	Parcelles agricoles	Zone urbanisée	VC4	Zone urbanisée	VC4 et accotement	Zone urbanisée	RD33	Zone urbanisée	RD817	Zone urbanisée	ERP (lycée, école)	VC28		
Environnement																		
Traitement du tronçon	Dépose	Maintien en sol	Dépose	Maintien en sol														
Protection existante																		
Longueur tronçon ou protection (en m)	100	295	435	2835														
Numéro de tronçon	1	2	3	4														
Ouvrage	DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)																	

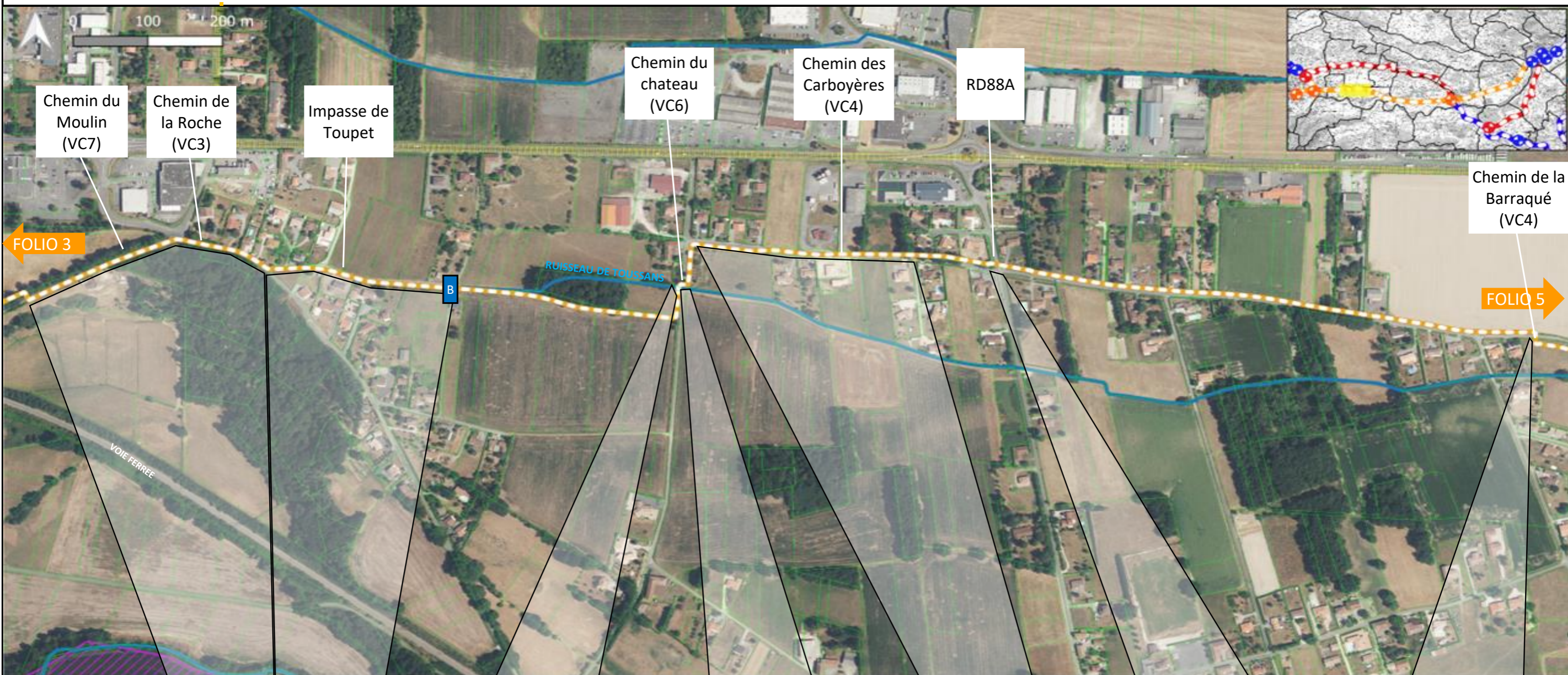
SAINT-GAUDENS

ESTANCARBON

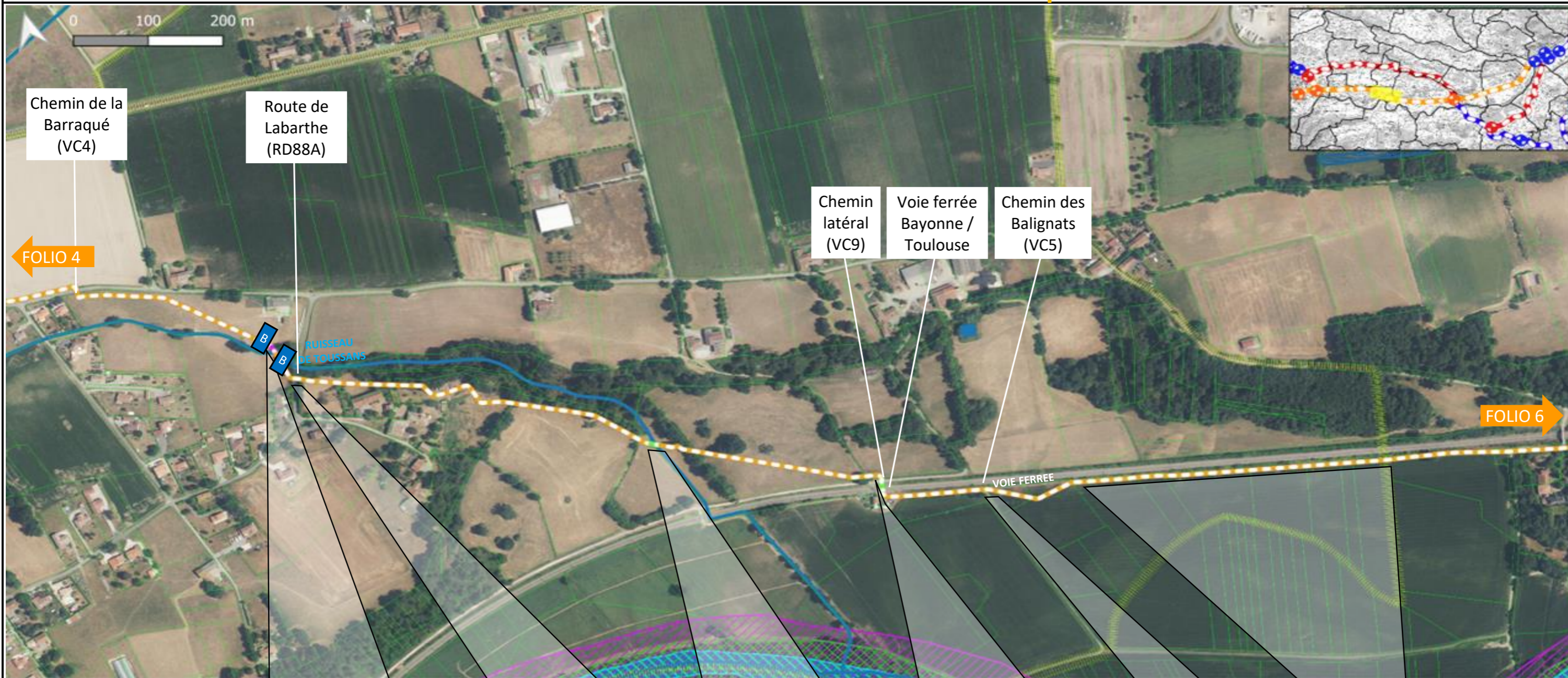


Domaine	Privé	Public / Privé	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Public
Contexte	Parcelles boisées	Chemin latéral à la VF et parcelles adjacentes	Parcelles agricoles	RD921 et chemin	Parcelles agricoles	VC5	Parcelles agricoles	VC5	Parcelles agricoles	Ruisseau	Parcelles agricoles et fossés	VC7	Longitudinal VC7
Environnement										voie d'eau			
Traitement du tronçon	Maintien en sol									Injection	Maintien en sol		
Protection existante										Cavaliers			
Longueur tronçon ou protection (en m)			2835							5		1700	
Numéro de tronçon			4							5		6	
Ouvrage	DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)												

ESTANCARBON

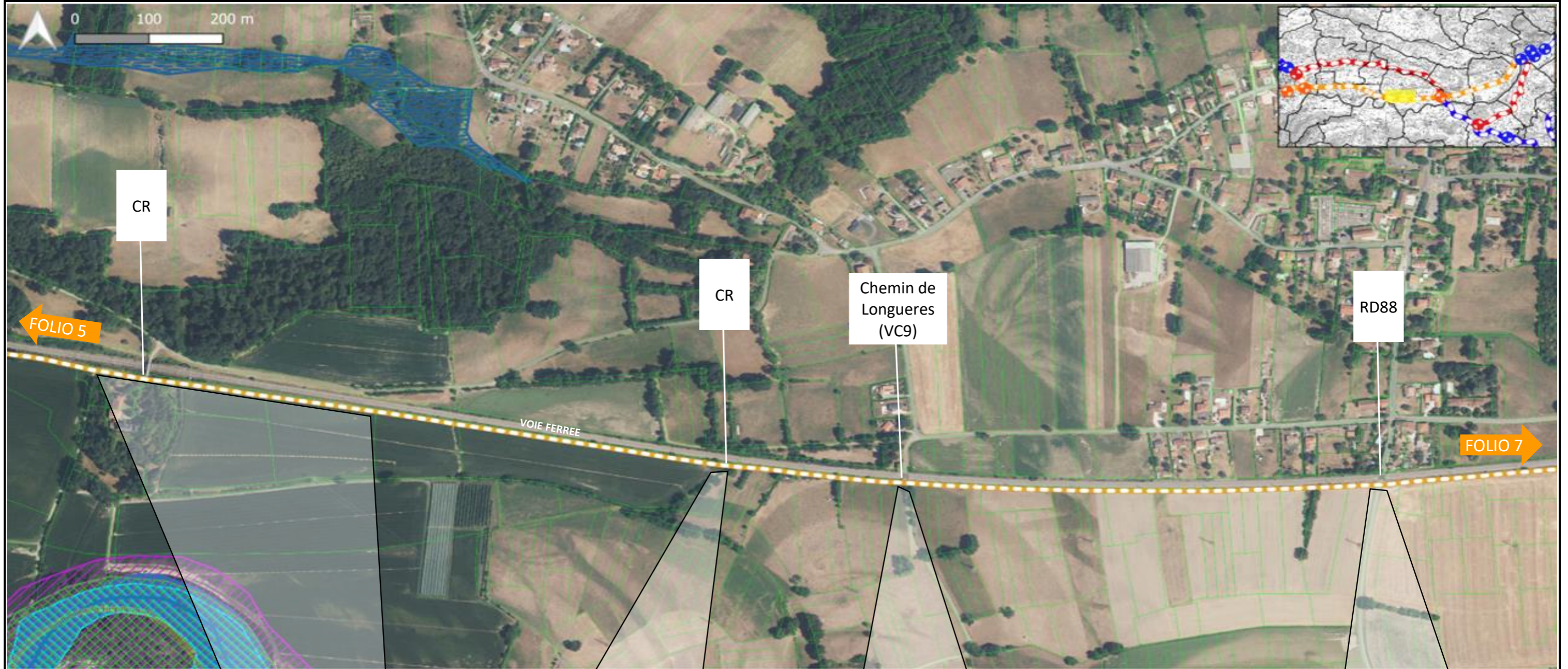


Domaine	Public	Public	Privé	Privé	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Contexte	Longitudinal VC7 et VC3	Impasse du Toupet	Parcelles agricoles	Ruisseau de Toussans	Parcelles agricoles	VC6	Parcelles agricoles	Longitudinal VC4	Zone urbanisée	RD88A	Zone urbanisée	VC4					
Environnement			Longitudinal cours d'eau														
Traitement du tronçon	Maintien en sol		B	Injection		Maintien en sol											
Protection existante																	
Longueur tronçon ou protection (en m)	1700			2		1518											
Numéro de tronçon	6			7		8											
Ouvrage	DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)																



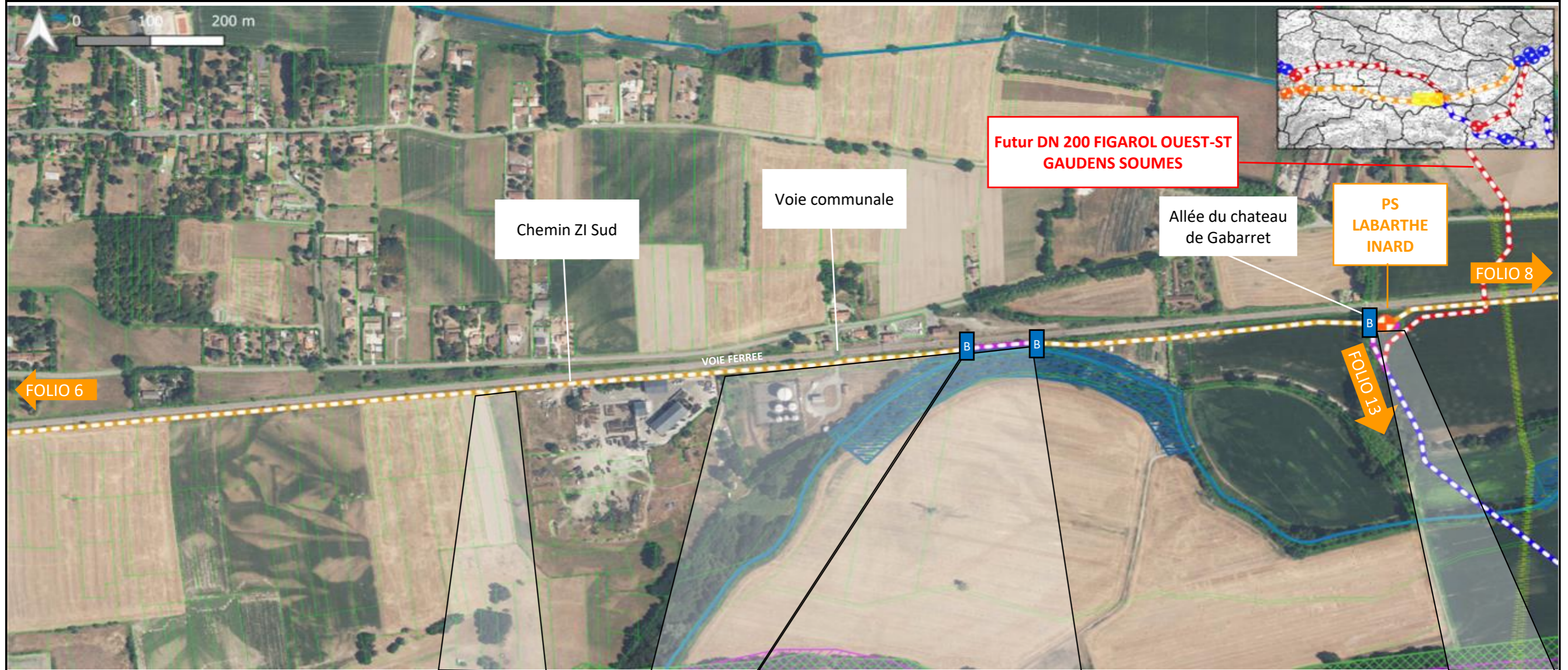
Domaine	Privé	Privé	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public	Privé	Public	Privé
Contexte	Parcelles agricoles	Ruisseau de Toussans	Parcelles agricoles	RD88A	Parcelles agricoles	Ruisseau de Toussans	Parcelles agricoles	VC 9 et voie ferrée	Longitudinal VC5	VC5	Parcelles agricoles	Longitudinal chemin	Parcelles agricoles
Environnement		cours d'eau				cours d'eau							
Traitement du tronçon	Maintien en sol	Dépose	Maintien en sol				Injection	Maintien en sol	Injection	Maintien en sol			
Protection existante		Longerons métalliques					1/2 coquilles BA 2m						
Longueur tronçon ou protection (en m)	1518	5	555				4	316	30	3965			
Numéro de tronçon	8	9	10				11	12	13	14			
Ouvrage	TSOA 0074												
DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)													

LABARTHE-INARD



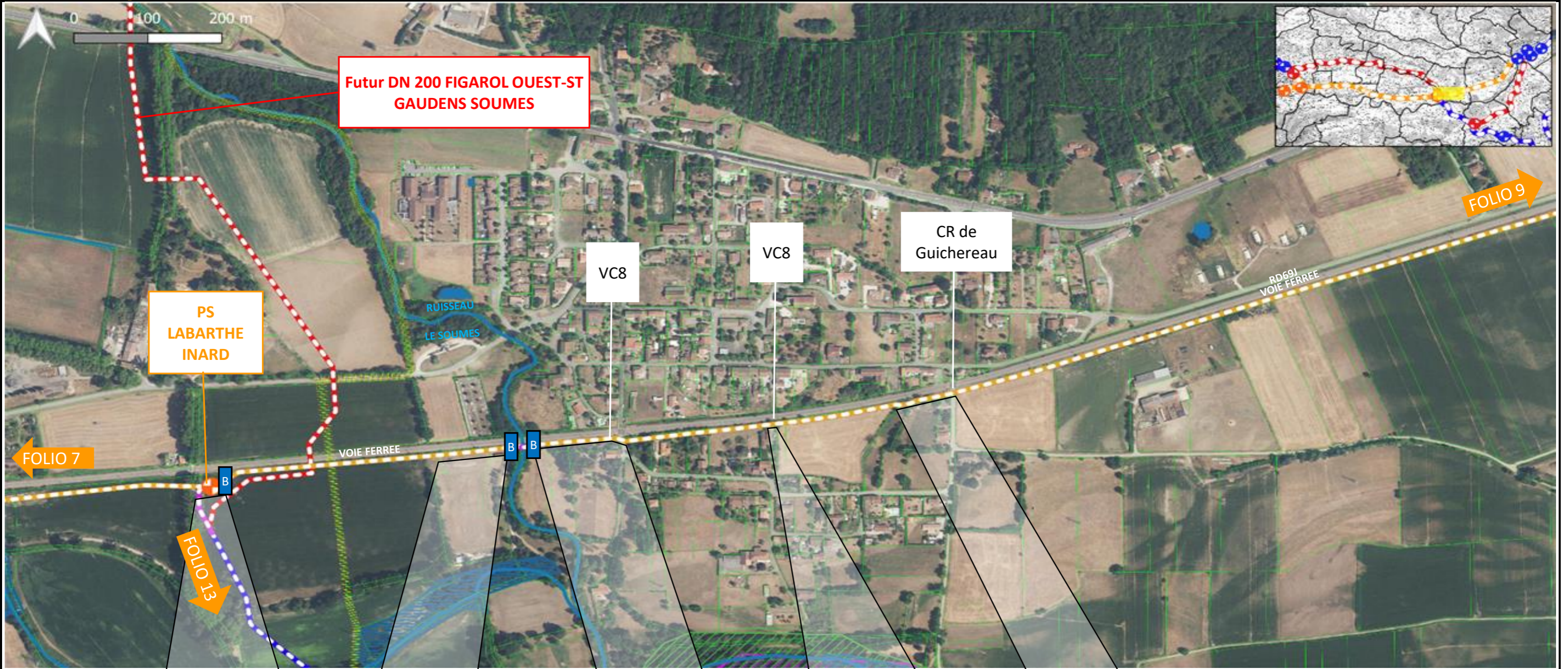
Domaine	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public	Public					
Contexte	PK 8645	Longitudinal CR	PK 9020	Parcelles agricoles	PK 9515	CR	PK 9525	Longitudinal chemin	PK 9745	VC9	PK 9755	Longitudinal chemin	PK 10385	RD88	PK 10395	Longitudinal chemin
Environnement																
Traitement du tronçon	Maintien en sol															
Protection																
Longueur tronçon ou protection (en m)	3965															
Numéro de tronçon	14															
Ouvrage	DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)															

LABARTHE-INARD



Domaine	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Privé	Privé		
Contexte	Longitudinal chemin	Fossé, Parcelles agricoles	Chemin	ZI	Mur de soutènement SNCF	Parcelles agricoles	allée du château de Gabarret	Poste de sectionnement		
Environnement					Cours d'eau + zone humide					
Traitement du tronçon	Maintien en sol				B	Dépose	B	Maintien en sol	B	Dépose
Protection					Encorbellement sur mur de soutènement SNCF + 1/2 coquille et dalles aux entrée et sortie de sol					
Longueur tronçon ou protection (en m)	3965				79	497	25			
Numéro de tronçon	14				15		16		17	
Ouvrage	DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)								08100S	

TSOA 0075



Domaine	Privé	Privé	Public	Public	Public	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public	Public
Contexte	Poste de sectionnement	Parcelles agricoles	Terrain de sport	Ruisseau Le Soumès	Longitudinal VC8	Zone urbanisée	VC8	Parcelle agricole	Fossé et CR	Longitudinal CR		
Environnement				cours d'eau								
Traitement du tronçon	Dépose	Maintien en sol	Dépose	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol	Maintien en sol
Protection				Encorbellement sur pont routier								
Longueur tronçon ou protection (en m)	25	414	9						1721			
Numéro de tronçon	17	18	19						20			
Ouvrage	08100S		TSOA 0073									DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)

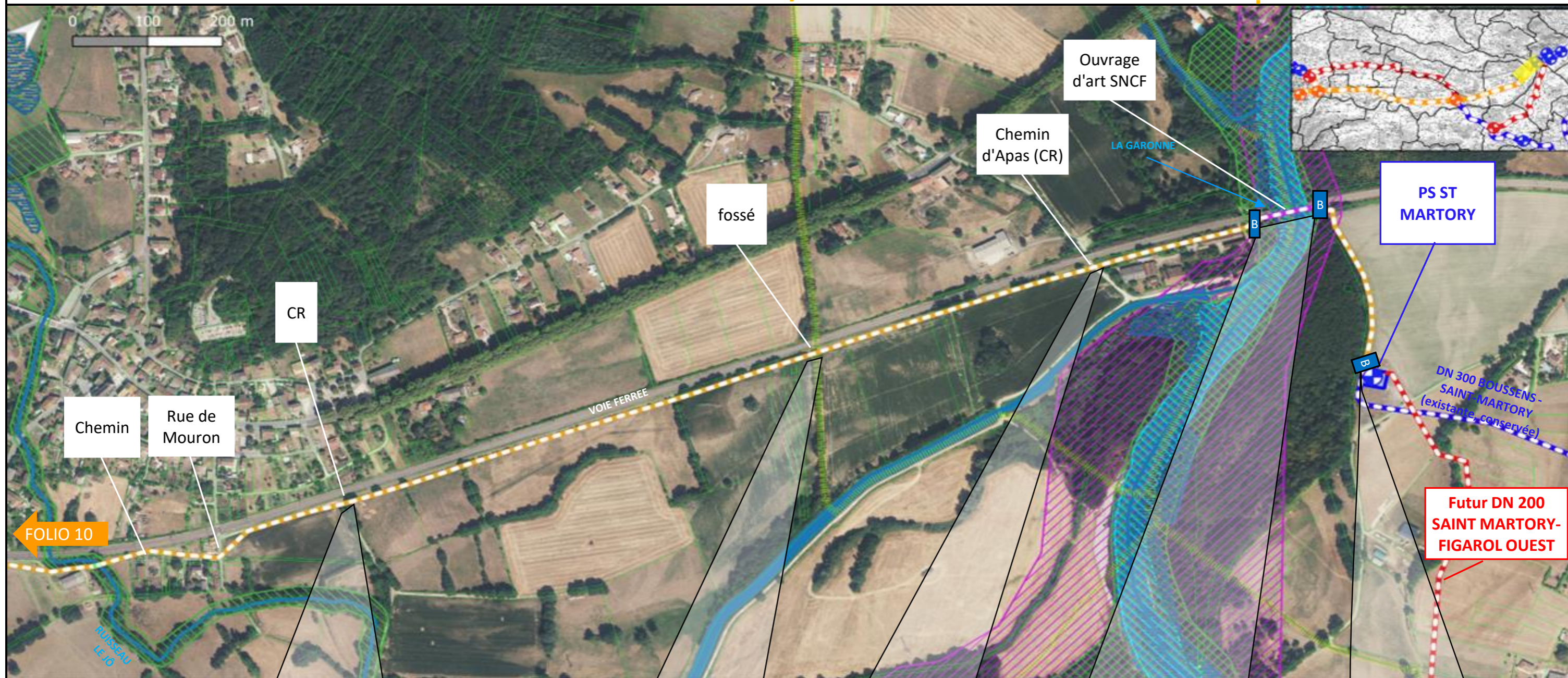


Domaine	Public	Privé	Public	Privé
Contexte	Longitudinal CR	Parcelles agricoles	CR	Parcelles agricoles
Environnement				
Traitement du tronçon	Maintien en sol		Injection	Maintien en sol
Protection			Gaine acier	
Longueur tronçon ou protection (en m)	1721		6	2624
Numéro de tronçon	20		21	22
Ouvrage	DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)			

LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY

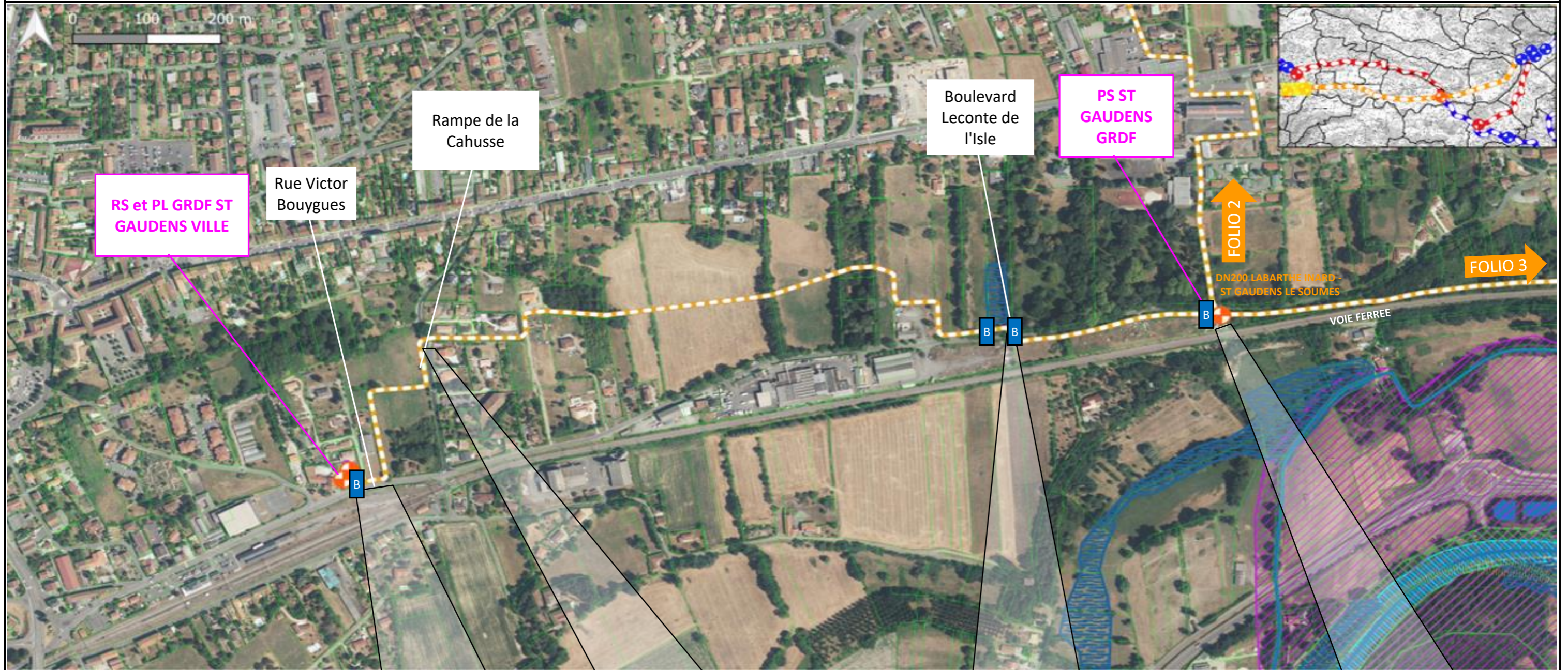


Domaine	Privé	Public	Public	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Contexte	Parcelles agricoles	VC3 et CR	Longitudinal CR	Autoroute (sur pont)	Parcelles agricoles	Longitudinal chemin + RD69	Parcelles agricoles	Le Jô	Zone urbanisée	Chemin	Zone urbanisée	Rue	Parcelles agricoles		
Environnement								cours d'eau + ZNIEFF							
Traitement du tronçon	Maintien en sol			B	Maintien en sol	B	Maintien en sol			Injection	Maintien en sol				
Protection				Gaine BA DN400 120m				Matelas Reno et gabions							
Longueur tronçon ou protection (en m)				2624				16			1644				
Numéro de tronçon				22				23			24				
Ouvrage	DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)														

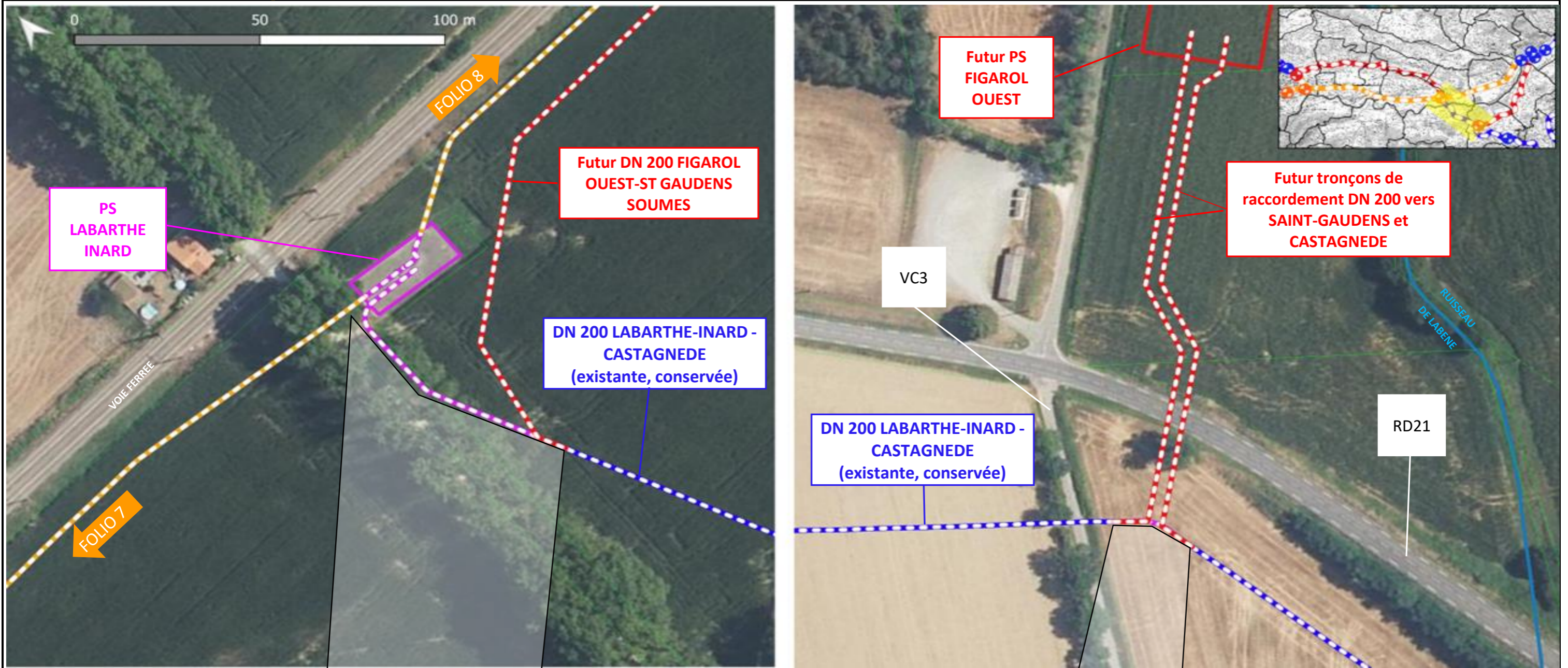


Domaine	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Privé	Privé	
Contexte	Parcelles agricoles	CR	Parcelles agricoles	fossé	Parcelles agricoles	CR	Pâpeterie	Pont SNCF	Parcelles agricoles	Arrivée sur PS	Poste de sectionnement			
Environnement								cours d'eau + ZNIEFF + Natura 2000						
Traitement du tronçon	Maintien en sol							B	Dépose	B	Maintien en sol	B	Dépose	Poste existant conservé
Protection				Cavaliers				Encorbellement sur ouvrage d'art SNCF						
Longueur tronçon ou protection (en m)				1644				80	248	30				
Numéro de tronçon				24				25	26	27				
Ouvrage	DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)							TSOA 0070			08115S			

SAINT-GAUDENS



Domaine		Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Privé	Public	Privé					
Contexte	PK 1573	Poste de sectionnement et poste de livraison	PK 1558	Longitudinal sous rue	PK 1515	Parcelles agricoles	PK 1238	Chemin	PK 1226	Zone urbanisée	Parcelles agricoles	PK 303	Bd	PK 288	Parcelles agricoles	PK 10	Poste de sectionnement	PK 0
Environnement											Zone humide							
Traitement du tronçon		Dépose	B	Maintien en sol					B	Maintien en sol	B	Maintien en sol				B	Dépose	B
Protection																		
Longueur tronçon ou protection (en m)		20								1543						10	2864	
Numéro de tronçon		30								29						28	4	
Ouvrage		08320R et 08320L		BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS (08C09C)												08090S	08C02C	



Domaine		Privé	Privé			Privé		
Contexte		Poste de sectionnement	Parcelles agricoles			Parcelles agricoles		
Environnement								
Traitement du tronçon		Dépose		Canalisation existante conservée			Dépose	
Protection								
Longueur tronçon ou protection (en m)			100			25		
Numéro de tronçon		17	31			32		
Code ouvrage		08100S	DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C)					

ANNEXE 6

CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

- A. Localisation générale des tronçons
- B. Tronçons 1 à 16 : DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)
- C. Tronçons 17 à 27 : DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)
- D. Tronçons 28 à 30 : BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS (08C09C)
- E. Tronçons 31 et 32 : DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C)

A. Localisation générale des tronçons

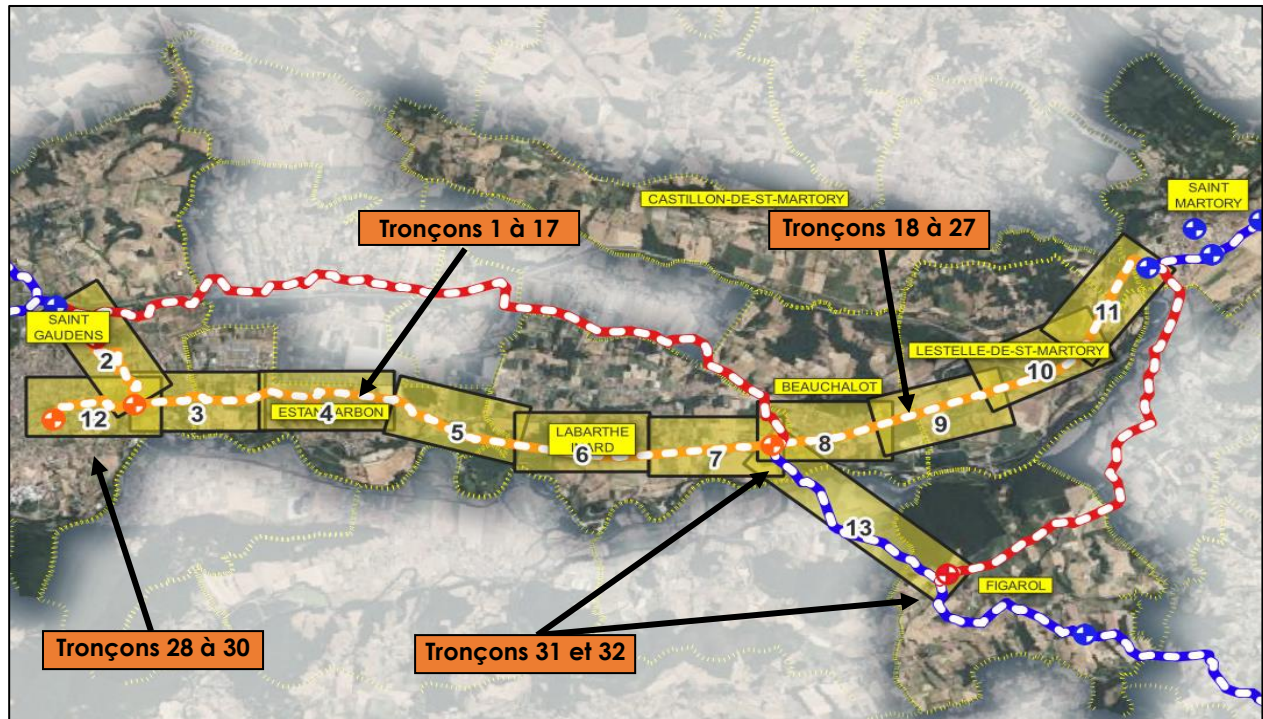


Figure 7 : Localisation des tronçons à mettre à l'arrêt et correspondance avec les folios de la carte en ANNEXE 5

Des photographies de ces tronçons sont présentées dans les paragraphes suivants.

B. Tronçons 1 à 16 : DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)

Ces tronçons sont détaillés sur les folios 2 à 7 de la carte des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation (ANNEXE 5).



Figure 8 : Carte DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES (08C02C)

Pour rappel, les choix techniques pour le traitement de ces tronçons sont les suivants :

Ouvrages concernés	Longueur	Maintien en sol			Injection			Dépose		
		N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m
DN200 – LABARTHE-INARD – ST GAUDENS SOUMES (08C02C)	12366	2,4,6,8,10,12,14,16	8	11681	5,7,11,13	4	41	1,3,9,15,17	5	644

Tableau 8 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation de l'ouvrage DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES

Au vu du diamètre de cette canalisation, en tracé courant, l'ouvrage est maintenu dans le sol. D'autres choix d'abandon sont prévus sur des points spécifiques.

La canalisation DN200 à mettre à l'arrêt part du poste de sectionnement de Saint-Gaudens Le Soumès. La première partie du linéaire est déposée afin de permettre la mise en place des nouvelles canalisations (tronçons 1 et 3). Seul le tronçon 2, situé en plein champ, à l'écart des nouvelles canalisations, sera maintenu en place sur cette première partie.

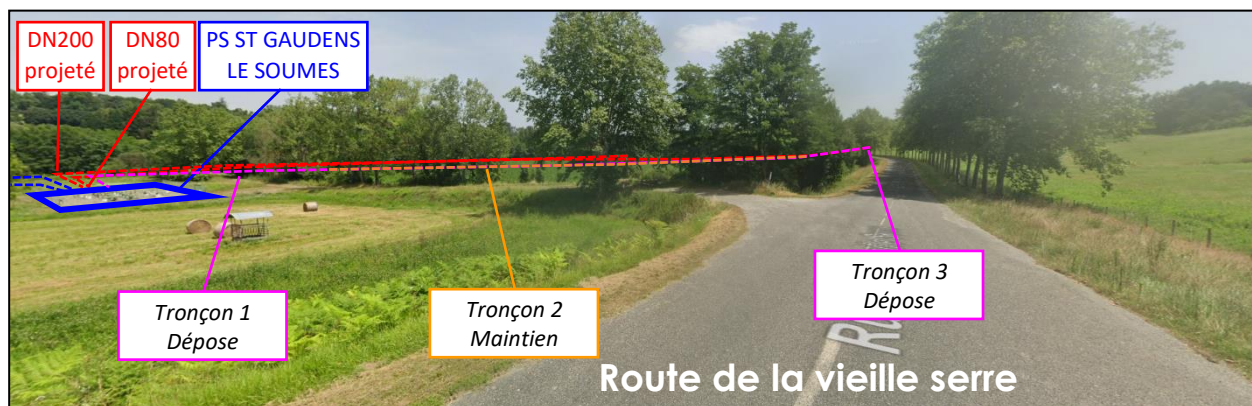


Figure 9 : Photo – Départ du PS ST GANDENS LE SOUMES

Au niveau du tronçon 3, la canalisation existante est en partie posée sous un chemin rural et sur des parcelles agricoles. Ce tronçon est intégralement déposé afin de permettre l'installation en lieu et place du nouveau branchement DN80.



Figure 10 : Photo – Chemin de Fréchou (CR)

Le tronçon 4 se situe en aval du futur poste de livraison GRDF Saint-Gaudens Le Soumès, environ au PK830. Il n'entre plus en interaction avec le nouveau branchement et peut par conséquent être maintenu en place.

La canalisation longe des zones habitées et traverse le chemin de la Hout Barrade vers le PK1000.



Figure 11 : Photo – Chemin de la Hout Barrade

La canalisation traverse ensuite la rue du docteur Schweitzer puis est implantée en longitudinal sous cette voirie, en bordure de zone pavillonnaire, puis traverse des terrains privés.

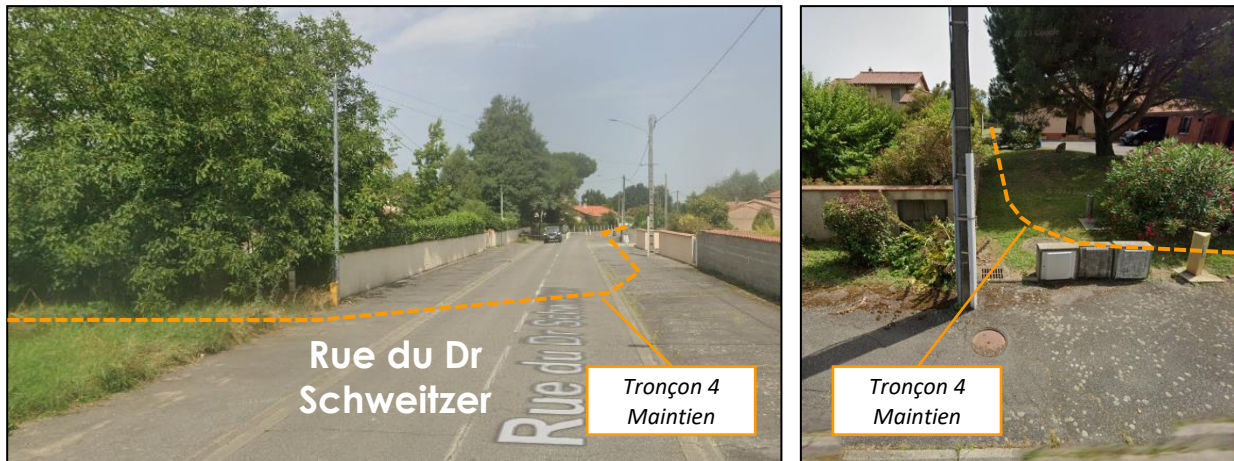


Figure 12 : Photo – Tronçon 4

La canalisation traverse ensuite la route de Landorthe puis repasse sur des terrains privés.

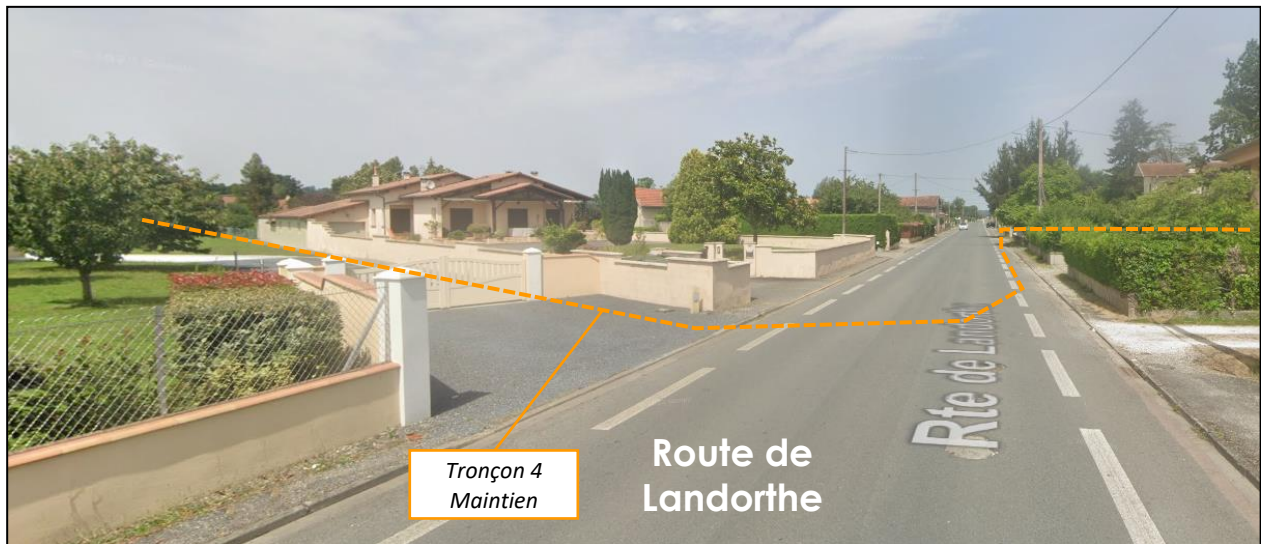


Figure 13 : Photo – Route de Landorthe

Vers le PK 2025, la canalisation traverse la RD817 puis longe passe en bordure du lycée Bagatelle et de l'école primaire Les Gavastous (sous voirie côte de Piou).



Figure 14 : Photo – RD817 et lycée Bagatelle

La canalisation continue vers le sud en longitudinal sous le chemin côte de Piou et traverse le boulevard Leconte de l'Isle. En bordure de ce boulevard, vers le PK2550, se trouve le départ du

branchement DN100 existant, à mettre à l'arrêt, matérialisé par le PS St Gaudens GRDF (sous armoire). Ces ouvrages sont traités au §D.

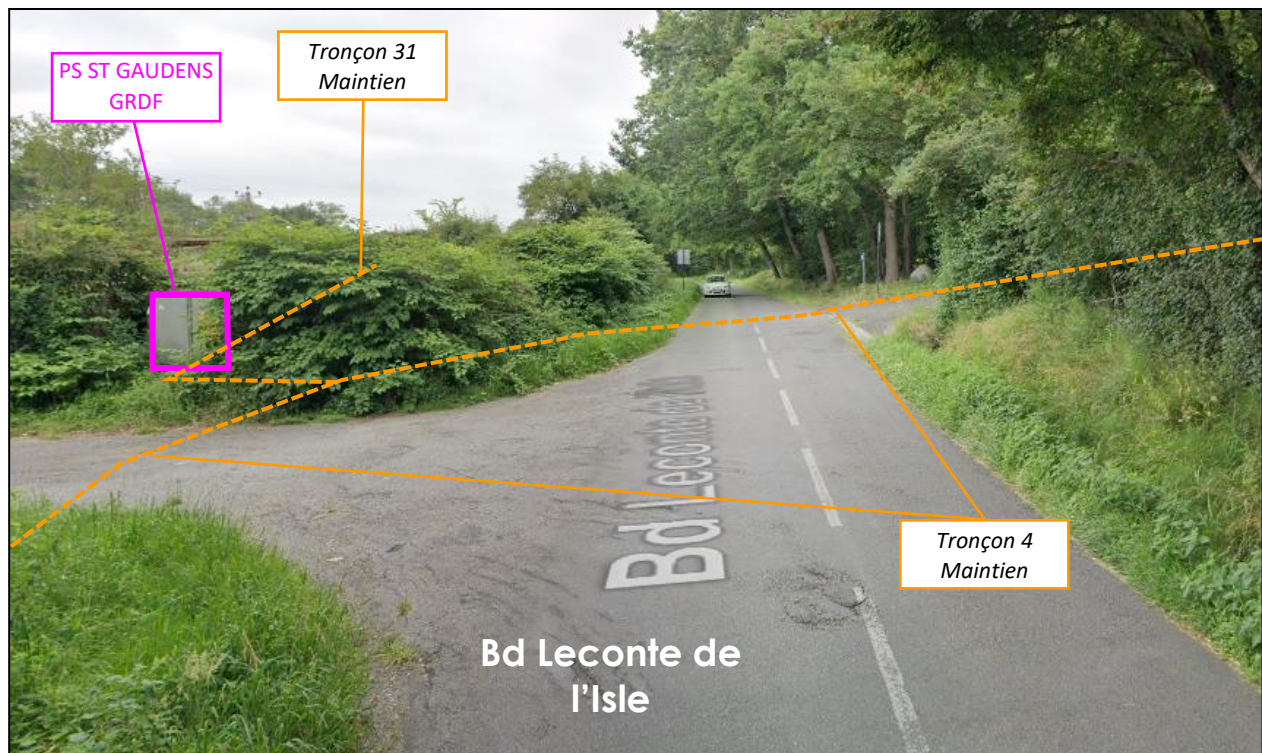


Figure 15 : Photo – Boulevard Leconte de l'Isle, PS St Gaudens GRDF et départ de branchement DN100

A partir de ce point, la canalisation continue vers l'est, en longeant la voie ferrée. Elle est positionnée sous le chemin latéral à la voie ferrée, situé au nord de celle-ci. Avant le passage de la RD921 (surélevée, sur un pont afin de franchir la voie ferrée), la canalisation quitte le chemin latéral à la voie ferrée afin de franchir le chemin de Camasset et la RD921 plus au nord.



Figure 16 : Photo – Panorama depuis la RD921

La canalisation passe ensuite sur la commune d'Estancarbon. Elle traverse la VC5 puis un ruisseau. Elle poursuit en longeant toujours la voie ferrée par le nord, sur des parcelles privées (hors emprunt SNCF).

Vers le PK4417, la canalisation traverse la VC7 (chemin du Moulin) avant de se situer longitudinalement sous cette voirie, puis sous la VC3 (chemin de la Roche) et enfin sous l'impasse de Toupet, dans le même alignement, jusqu'au PK5035 environ.

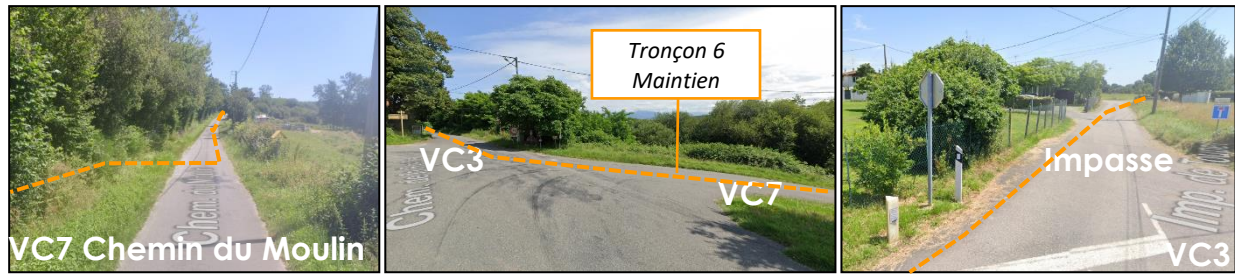


Figure 17 : Photo – Traversée et pose en longitudinal sous le chemin du Moulin (VC7), puis le chemin de la Roche (VC3) et l'impasse de Toupet

La canalisation continue vers l'est, puis remonte le long du chemin du château (VC6). Elle traverse le ruisseau de Toussans au PK5370 (injection), puis le chemin du château, qu'elle longe ensuite par l'est, en remontant vers le nord.



Figure 18 : Photo – Traversée du ruisseau de Toussans et du chemin du château

Au PK5445 environ, la canalisation reprend une direction est en longitudinal du chemin de la Carboyères, elle traverse la RD88A puis est implantée en longitudinal au nord du chemin de la Barraqué (VC4), jusqu'au PK6605 où la VC4 est traversée.

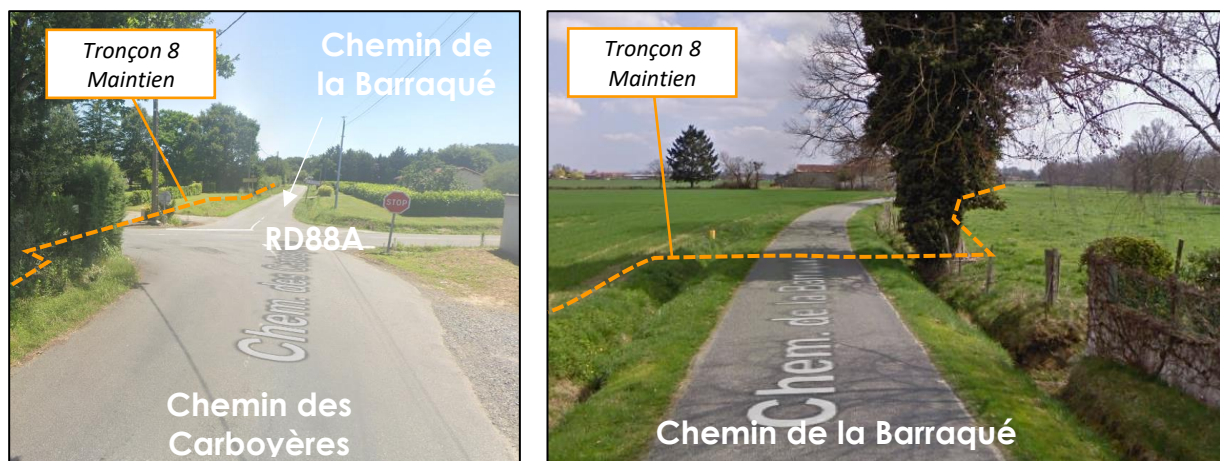


Figure 19 : Photo – Chemin des Carboyères, RD88A, chemin de la Barraqué

La canalisation quitte ensuite le domaine public et se dirige vers le sud-est. Elle traverse, au PK6890 environ, le ruisseau de Toussans via une TSOA (Traversée sur ouvrage d'art). La canalisation est aérienne, supportée et protégée par des longerons métalliques. Elle sera déposée intégralement (canalisation et dispositifs de supportage).

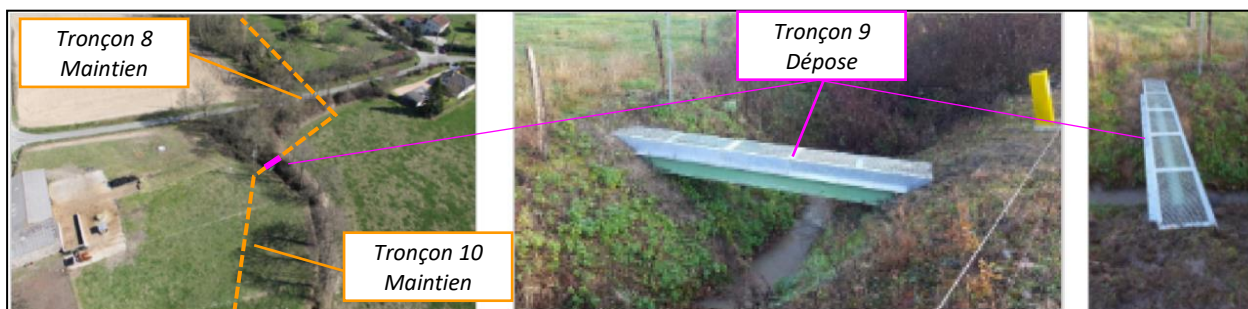


Figure 20 : Photo – TSOA Ruisseau du Toussans à Estancarbon

La canalisation continue ensuite vers l'est. Elle traverse la RD88A, des parcelles agricoles, puis, de nouveau, le ruisseau de Toussans, au PK7450 (injection). De nouvelles parcelles agricoles sont traversées, puis la voie ferrée Bayonne/Toulouse au PK7770 (injection).

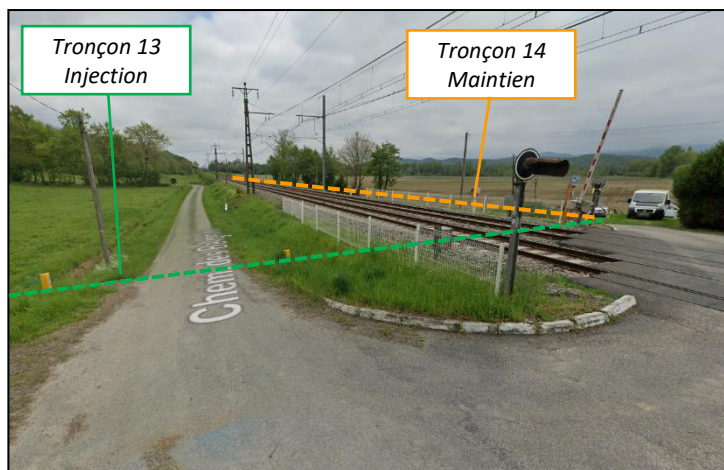


Figure 21 : Photographie de la traversée de la voie ferrée

A partir de ce point et jusqu'à Saint-Martory, la canalisation longe le domaine public ferroviaire par le sud. Vers le PK8465, la canalisation passe sur la commune de Labarthe-Inard.

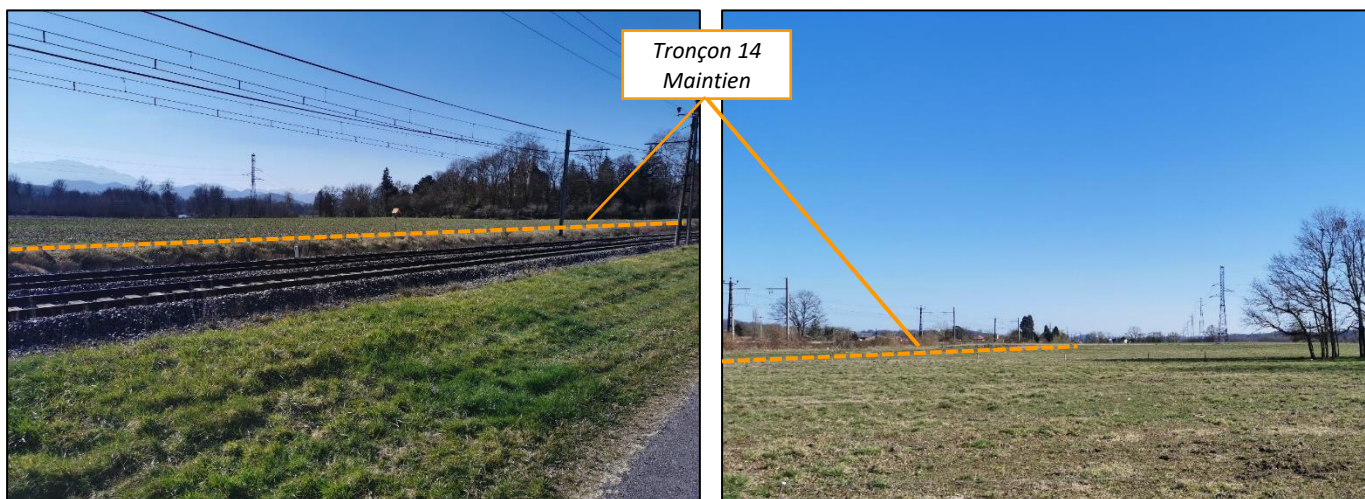


Figure 22 : Photo – PK8900 et PK9700 le long de la voie ferrée

Quelques voies communales et chemins ruraux sont franchis, ainsi que la RD88, au PK10385. Entre les PK11175 et 11765, la canalisation passe entre la voie ferrée, au nord, et une zone industrielle, au sud, en longitudinal de la voie communale.



Figure 23 : Photo – PK11455 ZI

Du fait du passage d'un cours d'eau en contrebas de la voie ferrée, au PK11765, la canalisation est ensuite en encorbellement le long d'un mur de soutènement SNCF, sur environ 80m. Ce tronçon, aérien (TSOA), sera déposé (canalisation et dispositifs de supportage). Les extrémités restant en terre sont bouchonnées.

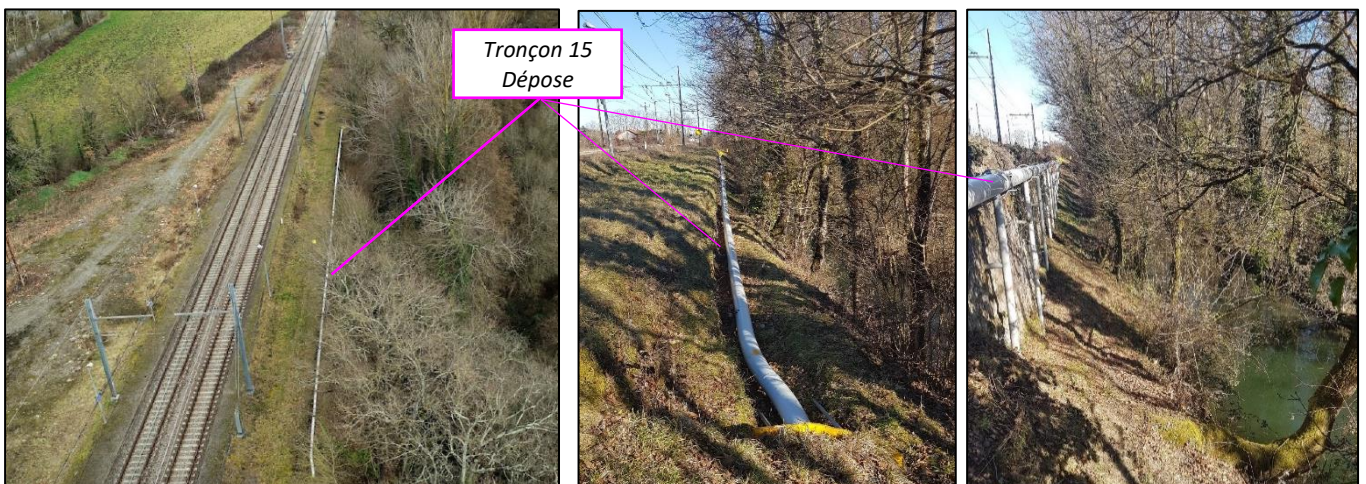


Figure 24 : Photo – TSOA mur de soutènement SNCF, à Labarthe-Inard

La canalisation repasse ensuite sur des parcelles agricoles, au sud de la voie ferrée, puis traverse l'allée du château avant d'arriver au niveau du poste de sectionnement de Labarthe-Inard, qui sera intégralement déposé dans le cadre de sa mise en arrêt.

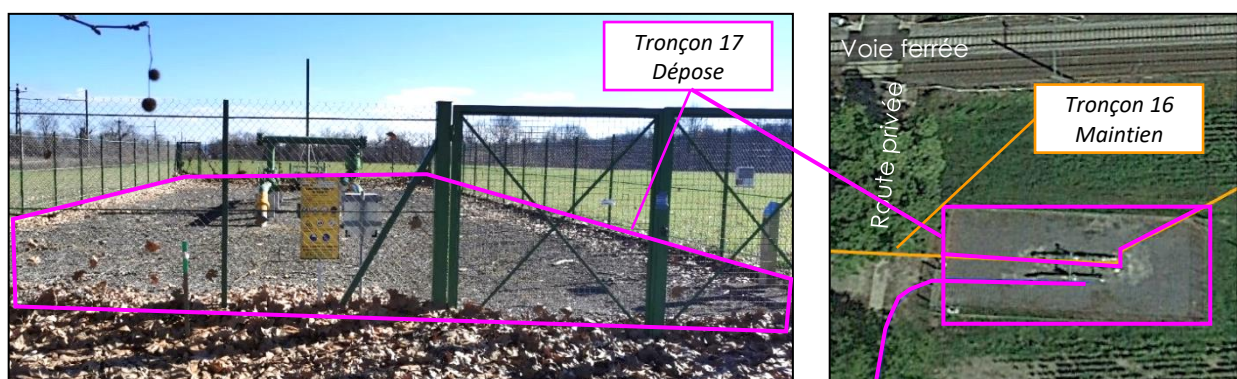


Figure 25 : Poste de sectionnement LABARTHE-INARD

C. Tronçons 17 à 27 : DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)

Ces tronçons sont détaillés sur les folios 8 à 11 de la carte des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation (ANNEXE 5).

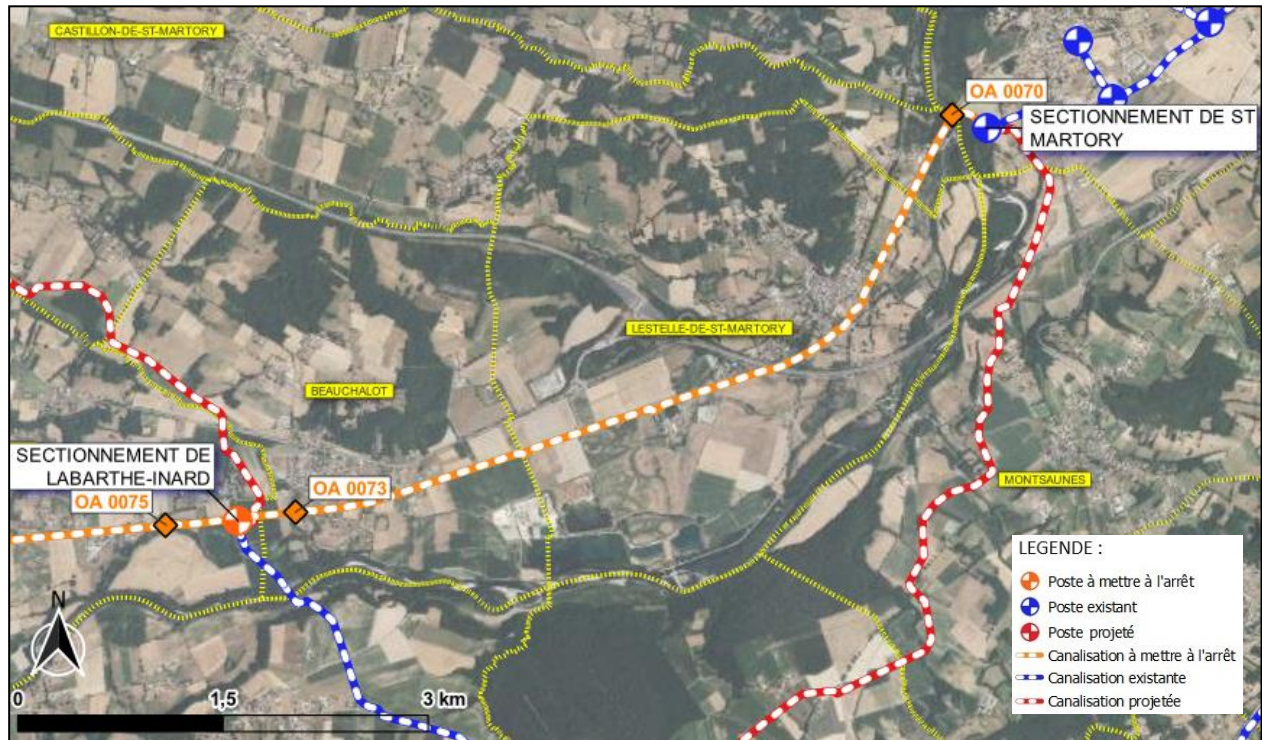


Figure 26 : Carte DN 200 SAINT MARTORY-LABARTHE INARD (08C13C)

Pour rappel, les choix techniques pour le traitement de ces tronçons sont les suivants :

Ouvrages concernés	Longueur	Maintien en sol			Injection			Dépose		
		N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m
DN200 – ST MARTORY – LABARTHE-INARD (08C13C)	6792	18,20,22, 24,26	5	6651	21,23	2	22	19,25,27	3	119

Tableau 9 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation de l'ouvrage DN200 LABARTHE INARD - ST GAUDENS LE SOUMES

Au vu du diamètre de cette canalisation, en tracé courant, l'ouvrage est maintenu dans le sol. D'autres choix d'abandon sont prévus sur des points spécifiques.

Cette canalisation démarre au niveau du poste de sectionnement de Labarthe-Inard (PK12366). Elle longe la voie ferrée par le sud jusqu'au poste de sectionnement de Saint-Martory.

Au PK12500 environ, la canalisation passe sur la commune de Beauchalot.

Au PK 12700 environ, elle est positionnée entre la voie ferrée, au nord, et un terrain de sport, au sud. Au PK12780, elle traverse le ruisseau Le Soumès, en encorbellement sur un pont. Cette TSOA sera déposée (canalisation et supports).



Figure 27 : TSOA Le Soumès, à Beauchalot

La canalisation est ensuite implantée longitudinalement sous la VC8. Elle traverse quelques chemins et longe des zones habitées puis continue, à partir du PK13890, en longitudinal sous un chemin rural, en limite du domaine SNCF.

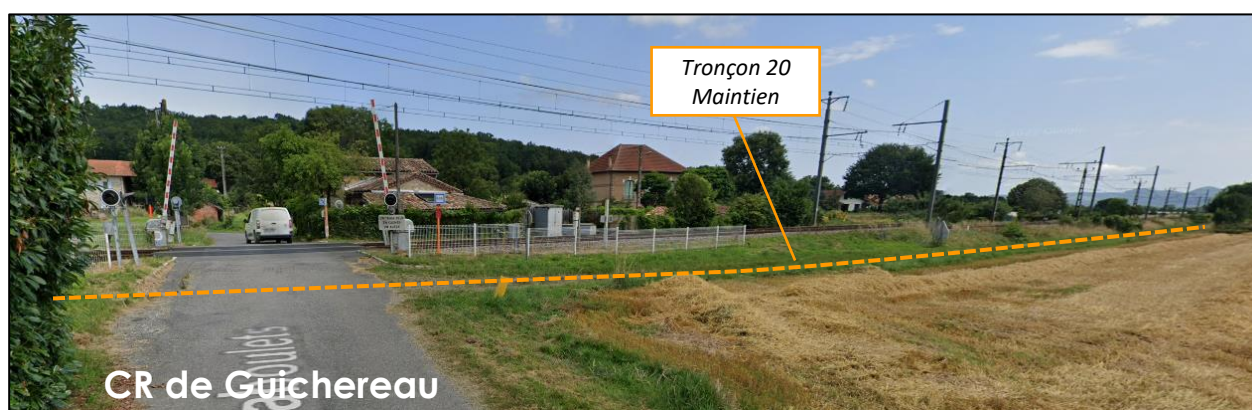


Figure 28 : Photo – Longitudinal sous CR

Au PK14510, la canalisation passe sur la commune de Lestelle-de-Saint-Martory.

Au PK15540, la canalisation passe aux abords d'un bassin. Par précautions, des bouchonnages seront mis en place de part et d'autre de ce tronçon afin de limiter le drainage artificiel.

Au PK16430, la canalisation franchit l'autoroute 164 via une traversée sous gaine béton d'environ 120m. Au vu de la configuration (autoroute située sur un pont pour le passage de la voie ferrée), ce tronçon sera maintenu dans le sol.

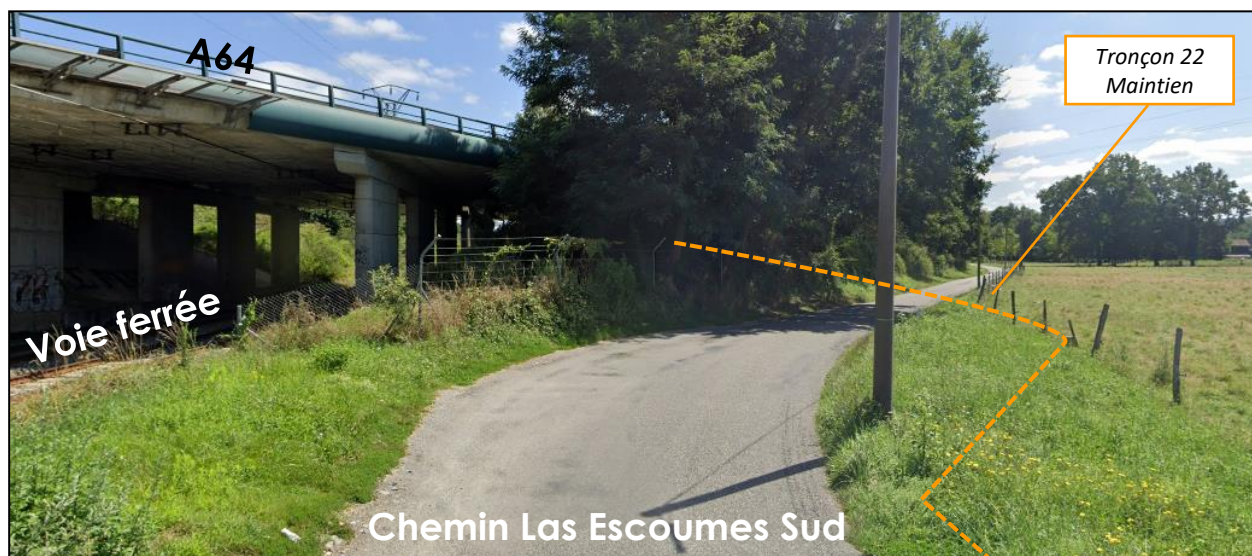


Figure 29 : Photographie de la traversée de la voie ferrée

Au PK 17140, la canalisation franchit le ruisseau Le Jô (injection). Elle continue ensuite son cheminement vers l'est, le long de la voie ferrée, en traversant quelques voiries.

Au PK18165, la canalisation franchit un fossé et passe sur la commune de Castillon-de-Saint-Martory.

Du PK18565 au PK18800, elle est implantée entre la voie ferrée et une papeterie.

La canalisation franchit ensuite la Garonne, en encorbellement sur un pont SNCF. Cette TSOA sera intégralement déposée (canalisation et supports).

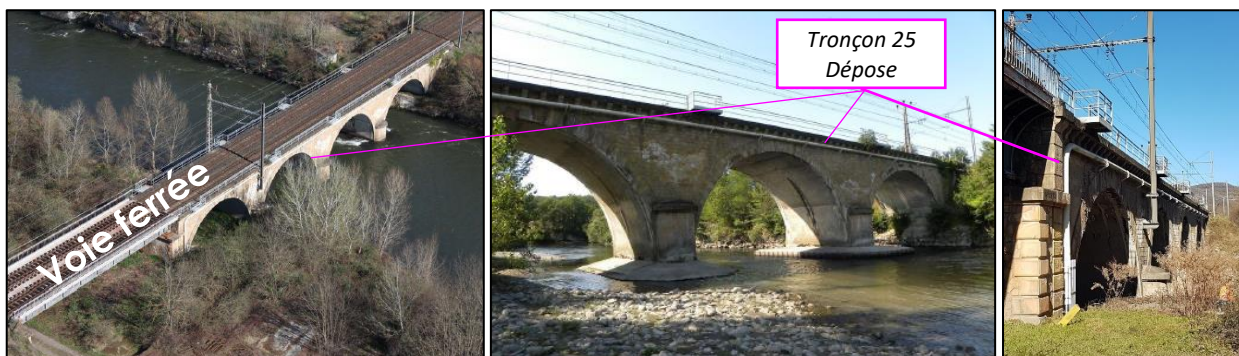


Figure 30 : Photo – Encorbellement sur pont SNCF au-dessus de la Garonne, à Saint-Martory

La Garonne marque la limite de commune entre Castillon-de-Saint-Martory et Saint-Martory.

Après cette traversée, la canalisation prend une direction sud pour rejoindre le poste de sectionnement de Saint-Martory. Celui-ci est conservé dans la cadre du projet, en revanche, le dernier tronçon de canalisation se raccordant sur cet ouvrage sera déposé afin de permettre le raccordement de la nouvelle canalisation projetée.



Figure 31 : Photo – Arrivée de la canalisation au poste de Saint-Martory

D. Tronçons 28 à 30 : BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS (08C09C)

Ces tronçons sont détaillés sur le folio 12 de la carte des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation (ANNEXE 5).



Figure 32 : Carte BRANCHEMENT DN 100 GrDF ST GAUDENS (08C09C)

Pour rappel, les choix techniques pour le traitement de ces tronçons sont les suivants :

Ouvrages concernés	Longueur	Maintien en sol			Injection			Dépose		
		N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m
Branchement GRDF ST GAUDENS VILLE (08C09C)	1573	29	1	1 543	/	0	0	28,3	2	30

Tableau 10 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation de l'ouvrage DN100 GRDF ST GAUDENS

Au vu du diamètre de cette canalisation, en tracé courant, l'ouvrage est maintenu dans le sol. D'autres choix d'abandon sont prévus sur des points spécifiques.

Ce branchement démarre au poste de sectionnement ST GAUDENS GRDF (08090S), situé sur la canalisation principale DN200 LABARTHE-INARD – SAINT-GAUDENS LE SOUMES. Ce poste, sous armoire, en bord de voirie, est déposé dans son intégralité.

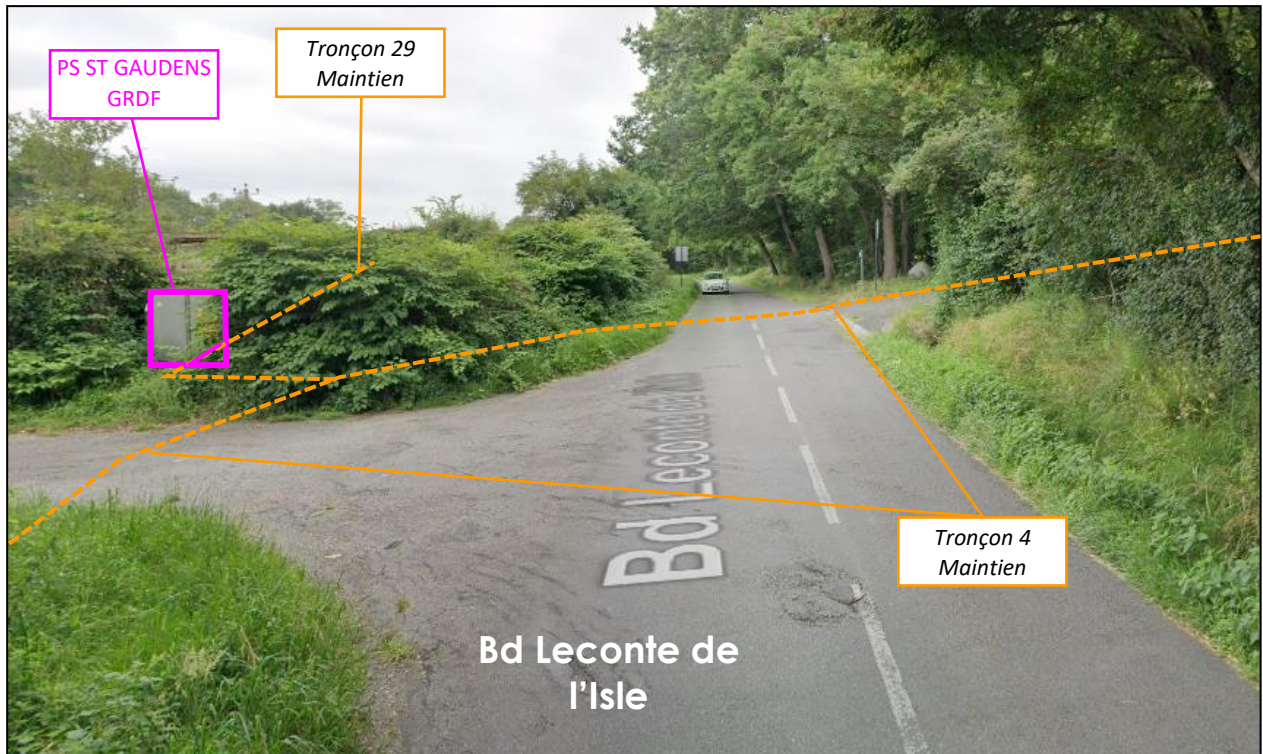


Figure 33 : Photo – Boulevard Leconte de l'Isle, PS St Gaudens GRDF et départ de branchement DN100

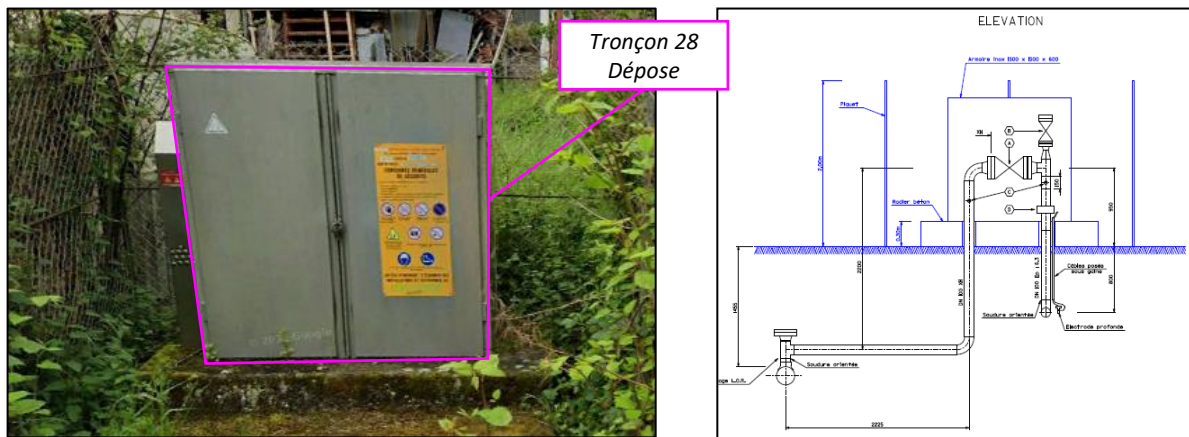


Figure 34 : Poste de sectionnement St Gaudens GRDF

Le branchement DN100 prend une direction ouest, en bordure sud du boulevard Leconte de l'Isle. Au PK 290 environ, il traverse ce boulevard.

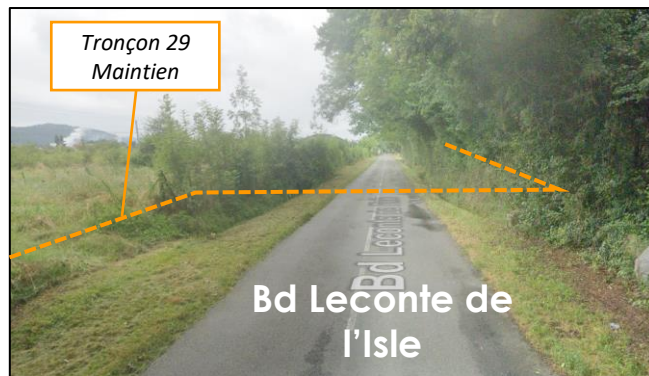


Figure 35 : Photo – Traversée du boulevard Leconte de l'Isle

La canalisation traverse ensuite des parcelles agricoles, avant de repasser sur des zones habitées vers le PK1200.

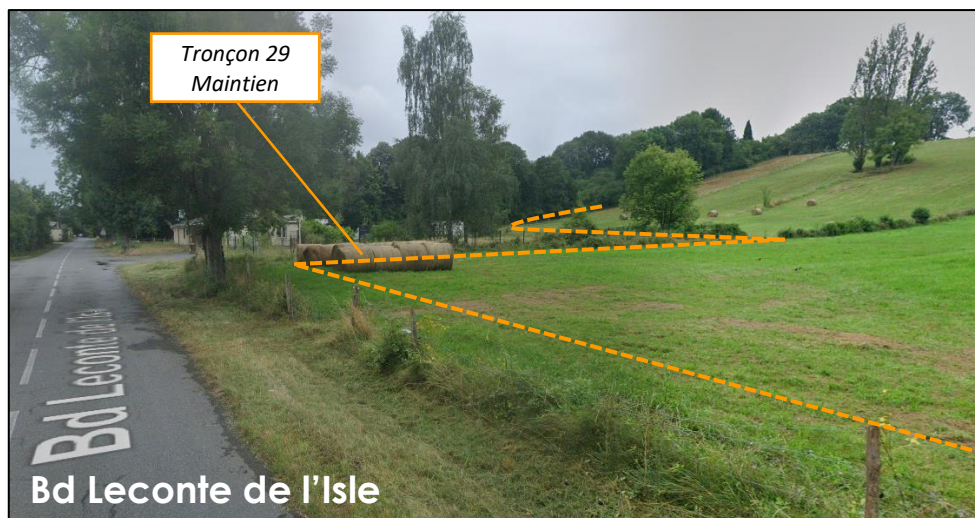


Figure 36 : Photo – Parcelles agricoles

Au PK1226, la canalisation traverse le chemin Rampe de la Cahusse puis prend une direction sud-ouest.

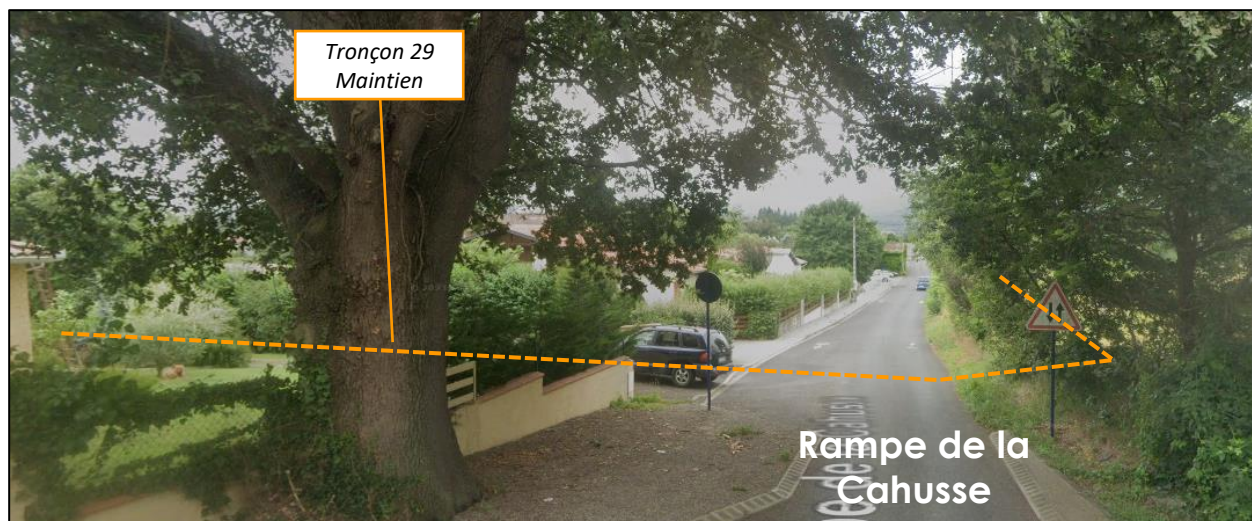


Figure 37 : Photo – Traversée de la rampe de la Cahusse

Elle longe quelques habitations jusqu'à rejoindre au sud la rue Victor Bouygues au PK1515, puis l'emplacement actuel du robinet de sécurité et du poste de livraison GRDF Saint-Gaudens ville. Ces ouvrages concentrés sont déposés.

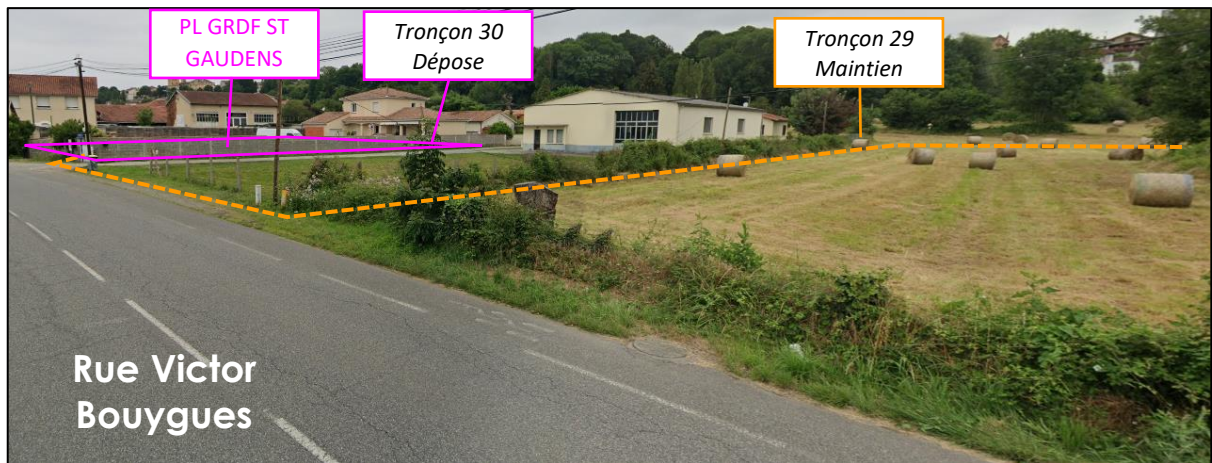


Figure 38 : Photo – Rue Victor Bouygues

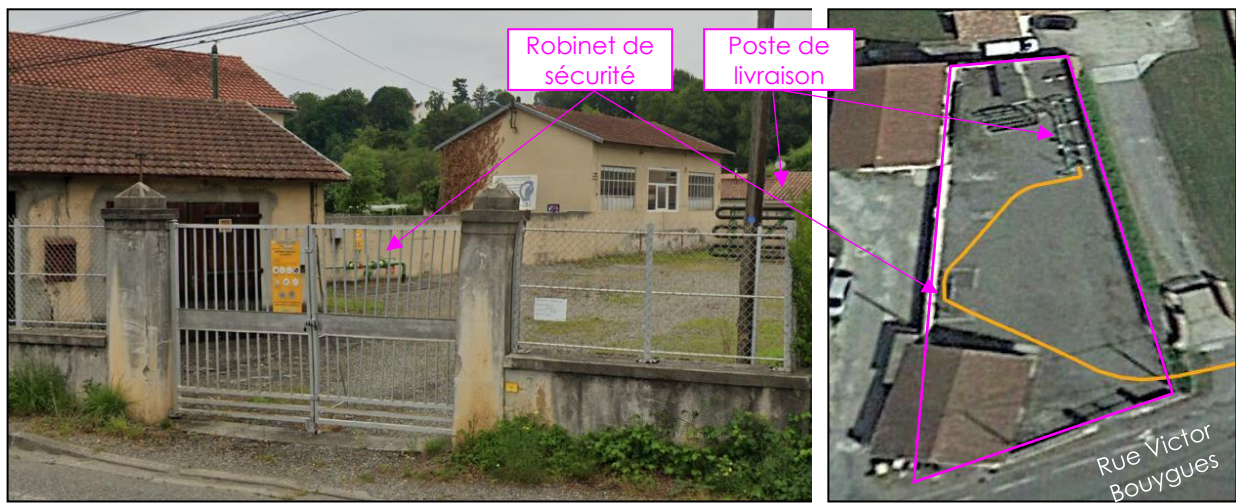


Figure 39 : Robinet de sécurité et poste de livraison GRDF ST GAUDENS VILLE

E. Tronçons 31 et 32 : DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C)

Ces tronçons sont détaillés sur le folio 13 de la carte des ouvrages mis à l'arrêt définitif d'exploitation (ANNEXE 5).

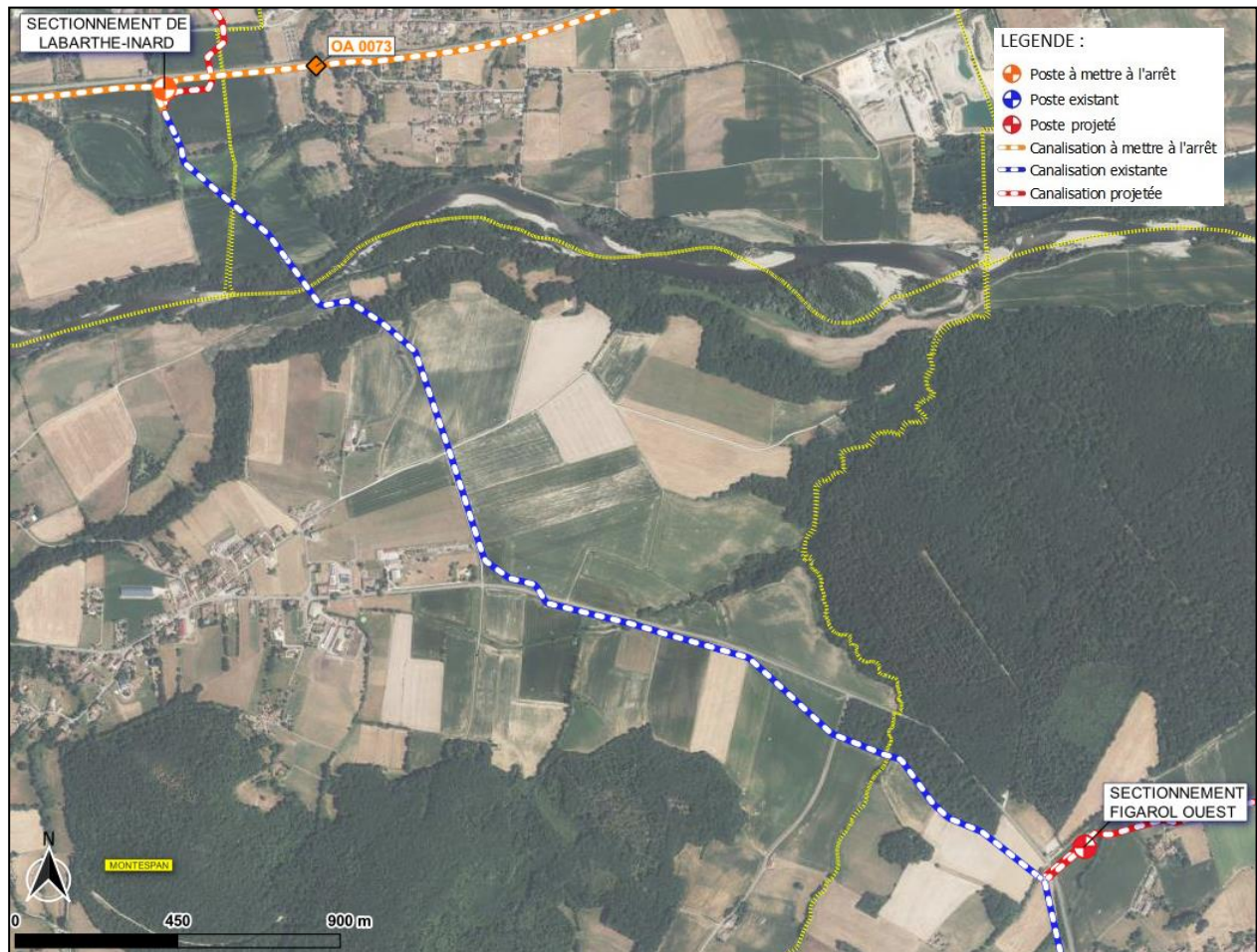


Figure 40 : Carte DN 200 LABARTHE-INARD - CASTAGNEDE (08F01C)

Pour rappel, les choix techniques pour le traitement de ces tronçons sont les suivants :

Ouvrages concernés	Longueur	Maintien en sol			Injection			Dépose		
		N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m	N° de tronçon	Qté	Linéaire en m
DN200 – LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE (08F01C)	125	/	0	0	/	0	0	31,32	2	125

Tableau 11 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation de l'ouvrage DN200 LABARTHE INARD - CASTAGNEDE

La canalisation DN200 LABARTHE-INARD – CASTAGNEDE est conservée dans le cadre du projet. Cependant, afin de permettre le raccordement des nouveaux ouvrages sur celle-ci, deux tronçons de faible linéaire seront mis à l'arrêt et déposés :

- Le premier, tronçon n°31, se situe au départ de l'actuel poste de sectionnement LABARTHE-INARD, vers le sud.

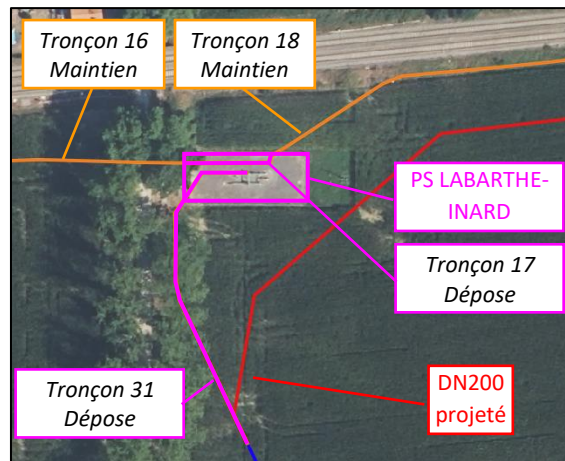


Figure 41 : Poste de sectionnement LABARTHE-INARD

- Le second, tronçon n°32, se situe environ 3500 m plus au sud, au droit du futur poste de FIGAROL OUEST, raccordé en amont et en aval sur cette canalisation.

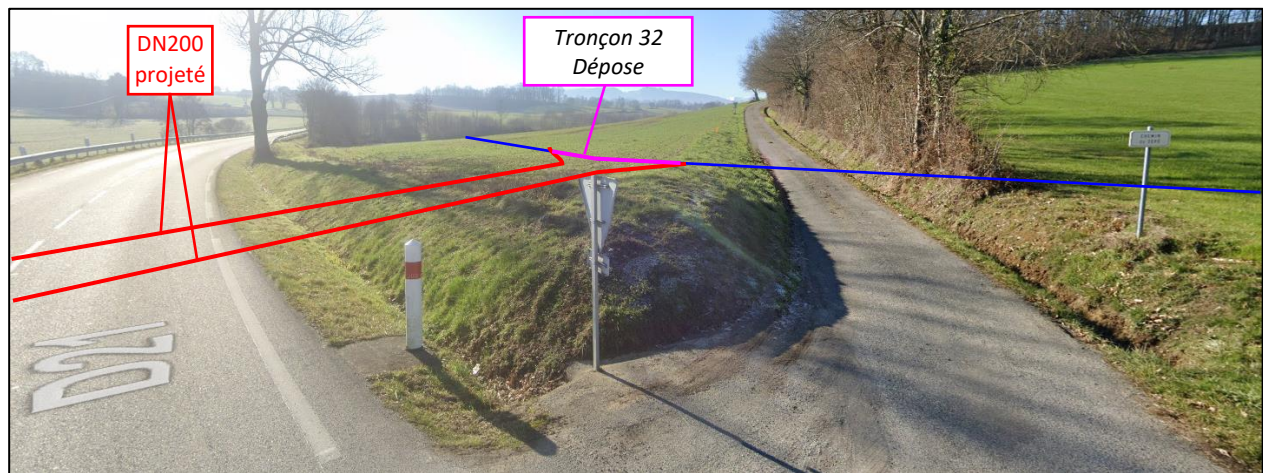


Figure 42 : Photo – Point de raccordement à Figarol